



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2018 - 2022

*Le projet d'établissement 2018-2022 du Foyer Familial l'OASIS a été validé
Par le Conseil d'Administration le 22 01 2018*

Foyer Familial l'OASIS
CS 60231
27702 LES ANDELYS CEDEX

Siège Social
8 rue Auguste Chéron
27702 LES ANDELYS CEDEX

Tél : 02.32.54.75.40
contact@foyer-oasis.org

SOMMAIRE

PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2022

PREAMBULE	01
PREMIERE PARTIE : HISTOIRE ET PROJET DE L'ASSOCIATION	03
1 Histoire et valeurs de l'association du Foyer Familial l'OASIS	03
2 Le cadre d'intervention du Foyer Familial l'OASIS.....	04
3 Les services du Foyer Familial l'OASIS.....	04
• <i>M.E.C.S des Andelys</i>	
• <i>M.E.C.S de Gaillon</i>	
• <i>Le service d'accompagnement</i>	
• <i>Le service MOSP</i>	
4 les spécificités du Foyer Familial l'OASIS	05
• <i>La mixité</i>	
• <i>La verticalité</i>	
• <i>L'accueil de fratries</i>	
• <i>La qualité des lieux de vie collectifs pour le respect de l'intimité</i>	
DEUXIEME PARTIE : LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	08
1 Les missions du Foyer Familial l'OASIS	
2 Le cadre légal d'intervention	
TROISIEME PARTIE : LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE	10
1 Les jeunes accueillis au Foyer Familial l'OASIS	10
2 Le public accueilli en 2016	11
3 Le travail à destination des familles.....	12
• <i>L'approche systémique</i>	
• <i>Faciliter la participation des parents à la vie quotidienne des enfants</i>	
• <i>Construire avec les parents les solutions permettant de résoudre les problèmes ayant conduit au placement</i>	
• <i>Favoriser la participation des familles dans la vie institutionnelle</i>	

QUATRIEME PARTIE : LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION19

1. La procédure d'admission.....19
 - *La préadmission*
 - *L'admission*
 - *L'accueil*

2. L'organisation de l'offre de service22
 - *Les espaces de vie des jeunes*
 - *L'organisation de la prise en charge*
 - *Le jeune : acteur de son projet*
 - *être à l'écoute des souhaits et attentes du jeune*
 - *la prise en compte des possibilités et limites institutionnelles*

CINQUIEME PARTIE : LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES 29

1. L'organigramme du foyer familial l'OASIS30
2. L'équipe éducative : une dynamique collective,
cadre structurant et sécurisant pour le groupe.....31
3. Les instances de régulation.....31
4. Une professionnalisation accrue.....31
5. L'apport régulier de nouvelles compétences32

SIXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES ET INSTITUTIONNELLES 33

1. Les évolutions souhaitées33
2. Les orientations stratégiques.....34
3. Le plan d'actions 2018-202235

CONCLUSION.....41

BIBLIOGRAPHIE.....42

ANNEXES.....43

- *Le projet associatif*
- *Les professionnels et leurs fonctions*
- *Le règlement de fonctionnement*

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

- ✿ **A.E.D** : Aide Educative à Domicile
- ✿ **A.E.M.O** : Action Educative en Milieu Ouvert
- ✿ **A.N.E.S.M.** : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
- ✿ **A.S.E** : Aide Sociale à l'Enfance
- ✿ **C.I.O** : Centre d'Information et d'Orientation
- ✿ **C.V.S** : Conseil de la Vie Sociale
- ✿ **D.I.P.C** : Document Individuel de Prise en Charge (appelé également D.I.P.E.C)
- ✿ **D.V.H** : Droits de Visite et d'Hébergement
- ✿ **G.P.E.C** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- ✿ **M.O.S.P** : Mesure d'Observation et de Soutien à la Parentalité
- ✿ **M.D.P.H** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ✿ **M.E.C.S** : Maison d'Enfants à Caractère Social
- ✿ **P.A.I** : Projet d'Accueil Individualisé
- ✿ **P.A.I.O** : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
- ✿ **P.J.J** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- ✿ **P.P.E** : Projet Pour l'Enfant
- ✿ **P.P.J** : Projet Personnalisé du Jeune
- ✿ **P.R.E** : Programme de Réussite Educative
- ✿ **Q.V.T** : Qualité de Vie au Travail
- ✿ **R.G.P.P** : Révision Générale des Politiques Publiques
- ✿ **S.O.S.A.** : Service d'Orientations et de Suivis des Accueils
- ✿ **U.N.A.P.P** : Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité
- ✿ **U.R.I.O.P.S.S** : Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- ✿ **V.A.E** : Validation des Acquis de l'Expérience

PRÉAMBULE

En 2005, le Foyer Familial l'OASIS, Maison d'Enfants à Caractère Social, avait élaboré, puis mis en application son premier projet d'établissement. Un second projet d'établissement avait été élaboré et mis en application pour les années 2013-2017.

Il s'agit donc de la troisième génération de projet d'établissement pour le Foyer Familial l'Oasis qui s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre particulier d'un changement de direction.

Rendu obligatoire par la loi 2002-2 du 02 Janvier 2002, ce document doit mettre en évidence l'ensemble des dispositions relatives à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes qui sont confiés à l'établissement par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le respect du cadre de la Protection de l'Enfance. Il constitue une référence pour l'ensemble du personnel de l'institution.

Le projet d'établissement a vocation à indiquer les modalités mises en place pour mener à bien les missions confiées au Foyer Familial l'OASIS, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement, les orientations envisagées et d'évaluation de son action, afin de s'inscrire dans une démarche qualité.

Pour satisfaire aux exigences réglementaires, ce projet a été élaboré fin 2017 (*le précédent projet arrivant à son terme en décembre 2017*). Il a fait l'objet d'un travail de réflexion avec les équipes et a été soumis à l'approbation des Délégués du Personnel et du Conseil d'Administration.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du précédent projet d'établissement 2013-2017 qui avait été rédigé dans le cadre d'une large participation des acteurs par le biais de groupes de travail. Un travail de relecture du projet en cours et de propositions d'évolution de son contenu a été réalisé avec et par les équipes ainsi que l'équipe de direction.

Les huit thématiques retenues pour la préparation du présent Projet d'établissement, conformément aux recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM), sont :

- L'histoire et le projet de l'association,
- Les missions,
- Le public,
- La relation avec les parents, la famille et l'entourage,
- La nature de l'offre de service et son organisation,
- Les principes d'intervention,
- Les professionnels et les compétences mobilisées,
- Les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

Ce projet est le fruit d'une construction commune. En ce sens, il appartient à tous ceux qui ont travaillé à son élaboration mais au-delà, il appartient aux enfants et à leurs parents. Ceux qui ont été accueillis hier, ceux qui y vivent aujourd'hui, et ceux qui seront soutenus dans l'avenir.

Sa rédaction s'est faite dans le souci de répondre à leurs besoins et leurs préoccupations. Ils ont été au centre de toutes les réflexions. C'est auprès d'eux que le projet d'établissement veut affirmer des engagements et il a donc été souhaité une approche pragmatique visant à rendre accessible à tous ce document structurant pour l'action de chacun.

Il est utile de préciser, ici, que le projet d'établissement 2018-2022 du Foyer Familial l'OASIS s'inscrit dans un contexte réglementaire évolutif. C'est pourquoi, des modifications notamment en termes d'accueil et d'accompagnement pourront être apportées et les orientations envisagées repensées dans le respect des valeurs de l'institution.

PREMIERE PARTIE – PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018-2022

HISTOIRE ET PROJET DE L'ASSOCIATION

1. HISTOIRE ET VALEURS DE L'ASSOCIATION DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

Créée en 1968, l'Association Foyer Familial l'OASIS est gérée par un Conseil d'Administration constitué de neuf personnes, toutes bénévoles, souhaitant mener une action locale en faveur des jeunes en difficulté sociale et familiale.

Durant ses cinquante années d'existence et de fonctionnement, l'Association s'est progressivement développée mais est restée et reste encore aujourd'hui une association mono établissement.

Le projet associatif de 2003 actualisé en 2011 réaffirme les valeurs fondatrices :

- Placer la personne humaine au centre du dispositif et de l'action éducative dans le respect de l'héritage judéo-chrétien et des valeurs laïques.
- Considérer la personne dans toutes ses dimensions physique, intellectuelle, affective et spirituelle.
- Participer en citoyens à une action d'envergure dont les enfants accueillis seront les bénéficiaires.

Au final, l'objectif ultime de l'Association est « d'aider l'enfant à grandir », en l'acceptant avec toutes ses particularités, le rendre acteur de son propre développement, en réaffirmant la place primordiale de ses parents.

L'association intervient dans le champ de la protection de l'enfance, en affirmant la place de l'enfant et de sa famille, et souhaite continuellement développer les compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le socle des valeurs associatives est bâti sur un principe essentiel : **l'enfant et sa famille au cœur du dispositif** : *« l'OASIS a été fondé par des personnes soucieuses de placer la personne humaine au centre du dispositif... La personne humaine, telle que définie notamment par l'héritage judéo-chrétien, constitue donc le commencement et la fin de toute l'action éducative du foyer »¹.*

Cette valeur première de l'Association est pleinement conforme aux orientations de la loi 2002-2 du 02 Janvier 2002 qui est venue rénover l'action sociale et médico-sociale. Pour y être fidèle, notre Maison d'Enfants développe ses savoir-faire pour mener ses missions d'accompagnement auprès de l'enfant et de sa famille, notamment par une **approche systémique** qui tend à valoriser le rôle des parents et la place de l'enfant.

¹ Extrait du projet associatif du Foyer Familial l'OASIS. Voir annexe 1 : le projet associatif

Cette approche, telle que pensée par l'école Palo-Alto, vise à favoriser les échanges entre les différents membres de la famille en s'appuyant sur une compréhension de la dynamique familiale, à repérer les liens intrafamiliaux, les potentialités et compétences des membres de la famille, et les éventuels dysfonctionnements.

La loi 2002-2 du 02 Janvier 2002, puis la loi 2007-293 du 05 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, préconisent le développement de **l'accompagnement personnalisé**. Pour ce faire, le Projet Personnalisé du Jeune (P.P.J) est pensé dès son accueil, dans le respect du Projet Pour l'Enfant (P.P.E), document du Conseil Départemental indiquant les orientations générales à suivre au cours de la mesure de placement.

Le Foyer Familial l'OASIS vise à inscrire chaque enfant, adolescent, ou jeune adulte accueilli, dans la société et son environnement à travers l'éducation des jeunes, la construction de leur personnalité. Il s'agit ici de favoriser l'accès à la citoyenneté et l'intégration dans la société civile, afin de **réduire les inégalités sociales**.

2. LE CADRE D'INTERVENTION DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

Les missions de la Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Familial l'OASIS s'inscrivent dans le champ de la Protection de l'Enfance. L'établissement bénéficie d'une habilitation simple de l'Aide Sociale à l'Enfance délivrée par le Conseil Départemental de l'Eure. Le Foyer Familial l'OASIS peut donc intervenir et proposer des accueils dans le cadre de différentes mesures :

- **Les mesures administratives** : pour les accueils provisoires et les aides provisoires jeunes majeurs, au titre de l'article L 221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Les mesures judiciaires** : pour les placements en assistance éducative, au titre de l'article 375 du Code Civil.

L'établissement est habilité pour accueillir 56 jeunes (*dont 2 places pour les accueils d'urgence*), filles et garçons, de 06 à 21 ans et réaliser 12 mesures d'observation et de soutien à la parentalité par an. Les jeunes que nous accueillons sont très majoritairement originaires du département de l'Eure. Toutefois, nous sommes amenés ponctuellement à accueillir des enfants, adolescents et jeunes majeurs de départements voisins.

3. LES SERVICES DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

Le foyer familial dispose de quatre services distincts pour accueillir ou accompagner les jeunes :

- **La M.E.C.S des Andelys** : accueil de 38 Jeunes (*plus deux places d'urgence*) pour filles et garçons de 6 à 18 ans. Cette structure dispose de trois groupes de vie distincts d'une capacité d'accueil de 13 places pour deux et de 14 places pour le troisième.
- **La M.E.C.S de Gaillon** : accueil de 8 jeunes filles et garçons de 6 à 18 ans.

- **Le service d'accompagnement** : accueil de 8 jeunes de 17 à 21 ans en logement individuel. La spécificité de ce service est de proposer un logement en fonction du projet social et professionnel du jeune.
- **Le service MOSP** : accompagnement de 12 enfants et de leur famille par an par le biais d'interventions à domicile et dans le réseau de l'enfant bi-hebdomadaires avec possibilité de repli sur la MECS pour un hébergement ne pouvant excéder trois nuits par mois. Le service a trois missions : l'observation/évaluation, le soutien à la parentalité et la formulation de préconisations.
Il s'agit d'étayer la fonction parentale à partir de la compétence et des savoirs faire des parents pour faire émerger les potentialités qui leurs sont propres et d'évaluer le cas échéant la réponse éducative la plus pertinente dans l'intérêt de *l'enfant (AED – AEMO – Placement – fin de prise en charge)* au terme de ses six mois d'exécution.

L'établissement présente une capacité d'accueil total de 56 jeunes (*54 places + 2 places en urgence*) et de 12 Mesures d'Observation et de Soutien à la Parentalité par an (*MOSP*).

4. LES SPÉCIFICITÉS DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

▪ La mixité

Attachée à ses valeurs et à ses principes originels, l'Association Foyer Familial l'OASIS propose pour les jeunes un accueil en mixité. Les professionnels de l'établissement, également attachés à ce principe, bénéficient d'un savoir-faire en la matière, maîtrisant la gestion d'un groupe constitué de filles et de garçons.

Cette spécificité d'accueil fait ainsi pleinement référence à une vie « *ordinaire* » de notre société civile, à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la notion de respect. Elle permet en outre de développer le vivre ensemble.

La mixité exige cependant de mener des actions préventives et informatives relatives aux risques qui en émanent (*sexualité et conduites à risques*).

▪ La verticalité

Pour les mêmes raisons, le Foyer Familial l'OASIS propose d'accueillir les jeunes qui lui sont confiés sur des groupes verticaux, les tranches d'âge allant de 06 à 18 ans (*parfois au-delà*) sur un même groupe de vie. Là encore, la verticalité fait entièrement référence à la société civile et prend modèle sur une dynamique familiale.

La verticalité favorise la valorisation des jeunes (*exemple : un grand qui accompagne un plus jeune*), la rivalité (*notion qui aide à se construire*), la protection (*je fais attention aux plus jeunes*) ou encore l'entraide (*un adolescent qui aide un enfant*).

Toutefois, les professionnels doivent nécessairement se montrer particulièrement vigilants pour éviter tout risque de domination ou de soumission (*racket, violence par exemple*) plus facilement exerçable dans un contexte de verticalité. Des actions de prévention sont également réalisées à cet effet.

▪ **L'accueil de fratries**

Puisque le Foyer Familial l'OASIS propose un hébergement et un accompagnement éducatif reposant sur le principe de mixité et de verticalité, il est possible d'accueillir des fratries sur un même groupe de vie. De la sorte, la séparation de frères et sœurs peut être évitée.

Il est également possible d'accueillir des frères et des sœurs dont la situation réclame un accueil sur des groupes de vie distincts, tout en proposant des rencontres très régulières. La M.E.C.S des Andelys permet ce type de projets d'accueil. Chaque année un camp fratrie est organisé l'été pour permettre aux fratries de partager une expérience commune autour des vacances.

▪ **La qualité des lieux de vie collectifs : respect de l'intimité et intégration citoyenne**

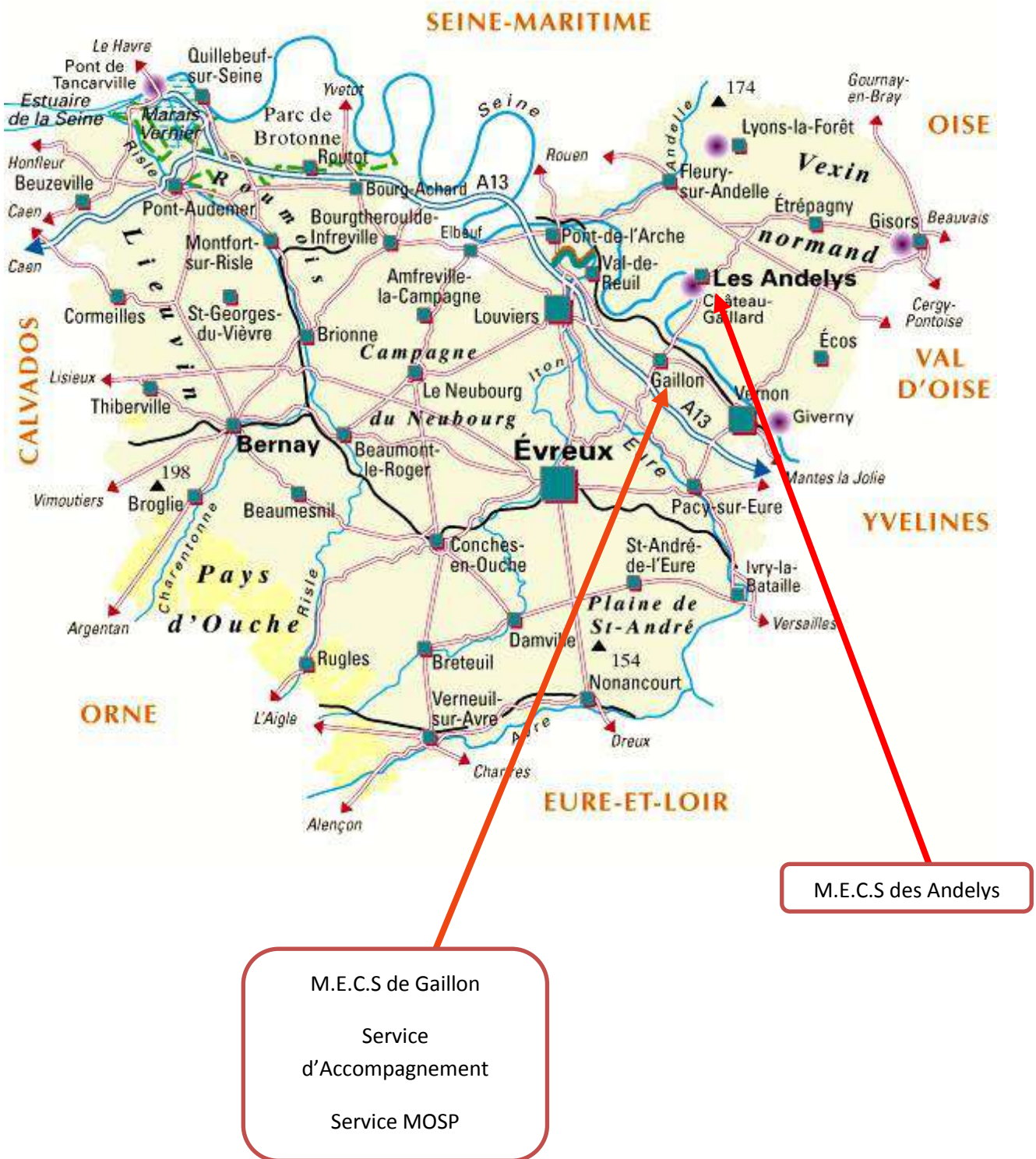
Depuis fin 1997, le Foyer Familial l'OASIS bénéficie d'un bâtiment situé aux Andelys, mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Eure. Avant cette date, la Maison d'Enfants était installée à Corny, mais les locaux n'étaient pas suffisamment fonctionnels et ne répondaient plus aux normes de sécurité.

Depuis le transfert des locaux, les lieux de vie des enfants sont chaleureux, apportent une qualité matérielle et fonctionnelle permettant l'accueil en mixité et en verticalité, et garantissent le respect de l'intimité. De même, la structure de Gaillon offre un cadre de vie très agréable et respectant là aussi l'intimité des jeunes.

La localisation géographique des deux structures propose aux enfants et adolescents des espaces verts relativement vastes, et des espaces de jeux. L'environnement des deux sites, Les Andelys et Gaillon, est proche de toutes les commodités principales (*établissements scolaires, clubs sportifs, médecins,...*).

Pour les jeunes accueillis sur le service d'accompagnement, il est établi que leur intimité est pleinement respectée, chacun d'eux bénéficiant d'un hébergement individuel. De plus, leur lieu d'accueil est systématiquement dans un espace géographique en lien avec leur projet socioprofessionnel.

Situation géographique des services du Foyer Familial l'OASIS dans l'Eure



DEUXIEME PARTIE - PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2022

PRESENTATION GENERALE DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

1. LES MISSIONS DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

Le Foyer Familial l'OASIS répond à trois missions principales :

- une mission d'accueil des jeunes qui lui sont confiés par le Conseil Départemental de l'Eure ou le Juge des Enfants (*ou confiés parfois par des départements voisins*)
- une mission d'accompagnement éducatif et social en faveur des enfants accueillis
- une mission d'accompagnement et de soutien en faveur des familles

Pour répondre à l'ensemble de ces missions, ce sont au total quarante neuf professionnels qui interviennent au Foyer Familial l'OASIS pour assurer en permanence l'accueil et l'accompagnement des jeunes sous toutes leurs formes. Toutes les fiches de fonction sont formalisées².

2. LE CADRE LÉGAL

La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer Familial l'Oasis » est l'un des six établissements contribuant à la mission d'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance, dans le Département de l'Eure, aux côtés des assistants familiaux et des lieux de vie.

Elle a pour cadre légal les articles 375 et suivants du code civil, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Aux termes de L'article L 112-3 du code de l'action sociale et des familles « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.*

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et

² Voir annexe 2 : les professionnels du Foyer Familial l'OASIS

s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

C'est dans le respect de ce cadre que le Foyer Familial l'Oasis inscrit ses actions. Les enfants lui sont confiés par le Président du Conseil Départemental suite à une décision judiciaire ou dans le cadre d'un accueil provisoire ou encore d'un accueil provisoire jeune majeur qui permet d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologiques aux jeunes de 18 à 21 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 331-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est respectée au bénéfice des enfants accueillis et de leur famille.

Par ailleurs, la politique sociale à destination des enfants et familles de l'Eure est définie par le Schéma unique des Solidarités adopté en juin 2016 qui fixe deux axes transversaux à l'ensemble des politiques sociales du Département : Coordonner la mise en œuvre de parcours cohérents, sécurisés et bienveillants et faire évoluer l'offre de service existante afin de l'adapter aux besoins actuels et à venir de la population.

Enfin, le **Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)** est le document de référence pour les conditions d'attribution de toutes les prestations sociales légales et facultatives du Département. Il traite des MECS dans son livre 2, chapitre 2.

1. LES JEUNES ACCUEILLIS AU FOYER FAMILIAL L’OASIS

Les jeunes confiés à l’établissement sont placés suite à des difficultés sociales, familiales, et/ou des carences affectives et éducatives, telles que définies par Michel LEMAY. Tous ont connu des souffrances, plus ou moins profondes, avec lesquelles ils vont devoir apprendre à vivre et se construire. C’est pourquoi, ils ont besoin d’une « *présence d’adultes stables, sécurisants, capables de projeter sur l’enfant des désirs cohérents et respectueux de son identité en construction, ce qui permet d’inscrire l’enfant dans un lieu où les personnes, les objets, l’espace, les séquences temporelles, ont une fonction structurante* »³.

Une partie des jeunes accueillis ont souvent bénéficié depuis leur plus jeune âge de l’intervention de services sociaux, sous diverses formes. Certains ont jusqu’alors connu une vie principalement institutionnelle. Pour d’autres, être accueilli au Foyer Familial L’OASIS peut être une conséquence d’une modification du placement (*changement de lieu d’accueil ou d’orientation sociale et éducative*). Pour d’autres jeunes encore, il peut s’agir d’une toute première expérience de placement.

Il est à préciser que la durée des placements est très variable d’une situation à une autre. Certains placements ont une vocation transitoire, si bien que leur durée au Foyer Familial L’OASIS est courte. A l’inverse, certains jeunes séjournent plusieurs années dans l’établissement.

Pour tous, il a été estimé nécessaire de proposer ou de décider la mise en place d’un temps de séparation entre le jeune et son milieu de vie habituel.

Les difficultés rencontrées par les jeunes sont souvent engendrées par des dysfonctionnements, plus ou moins conséquents, au sein de la cellule familiale. Certains jeunes ont grandi avec des repères éducatifs et affectifs non sécurisants. Ils n’ont peu ou pas eu face à eux de limites structurantes posées permettant une construction sociale et identitaire efficiente. Les conséquences sont souvent les suivantes : manque de connaissance des notions de respect et de civilité, de repères horaires, de repères alimentaires, scolarité plutôt partielle ou abandonnée malgré l’obligation légale, pas de véritable projection d’avenir. C’est pourquoi, vivre un placement est pour beaucoup une souffrance importante générée en premier lieu par la séparation familiale, mais également par les obligations qu’une collectivité impose en termes de règles de vie, de respect des règles, d’obstination positive dans le suivi du projet de chaque jeune. Il est donc fréquent de rencontrer des enfants ne comprenant pas le sens de l’action éducative, et qui s’opposent à la règle et à l’adulte.

Pour d’autres jeunes, le placement est la conséquence d’un accident de la vie qui bouscule la vie familiale, ou une période de crise familiale nécessitant une mise à distance.

³ LEMAY Michel. *J’ai mal à ma mère*. Paris. Editions Fleurus. 1979. P 15

Certains jeunes sont au cœur d'un conflit familial, dont les relations entre les membres de la famille sont fortement perturbantes. Les enfants se considèrent très souvent responsables de cette situation, persuadés alors que le placement est une sanction qui leur est posée. Leur souffrance peut se traduire dans ce cas de diverses façons : mal-être, violence, opposition, fuite, dévalorisation,... Un travail de déculpabilisation est préalablement nécessaire à mettre en place par l'équipe éducative, si l'on souhaite que l'enfant adhère au placement et s'investisse dans l'accompagnement éducatif proposé.

Le plateau technique du Foyer Familial l'OASIS reste strictement et exclusivement celui d'une Maison d'Enfants à Caractère Social. C'est pourquoi, il ne nous est pas possible d'accueillir des jeunes présentant les difficultés ci-dessous énoncées :

- ⇒ Déficience intellectuelle sévère,
- ⇒ Pathologie psychiatrique avérée,
- ⇒ Délinquance.

De même, en raison des spécificités de l'établissement (*principalement la mixité et la verticalité*), nous ne sommes pas en capacité de répondre favorablement à des demandes de placement de jeunes pouvant mettre en danger l'intégrité physique et/ou morale des enfants ou adolescents accueillis dans nos structures.

2. LE PUBLIC ACCUEILLI EN 2016

Au 31 décembre 2016, 23 filles et 31 garçons étaient accueillis au foyer familial l'Oasis :

- **M.E.C.S des Andelys** : 39 dont 6 jeunes accueillis dans les studios attenants aux groupes de vie pour une capacité maximale de 40
- **M.E.C.S de Gaillon** : 9 pour une capacité maximale de 8 (*mais nous acceptons régulièrement d'accueillir 9 jeunes sur cette structure*)
- **Service d'accompagnement** : 6 pour une capacité maximale de 8 jeunes.

51 jeunes, sur les 54 accompagnés, relevaient du Département de l'Eure.

L'âge des enfants accueillis au 31 décembre 2016 (*hors service d'accompagnement, tous les jeunes accueillis sur ce service ayant au moins 17 ans*) :

- ⇒ Enfant de 6 à 11 ans : 13
- ⇒ Enfant de 12 à 16 ans : 20
- ⇒ Enfant de + de 16 ans : 12

Sur les 39 jeunes accueillis à la M.E.C.S. des Andelys, 19 appartenaient à 7 fratries.

3. LE TRAVAIL A DESTINATION DES FAMILLES

En référence aux préconisations de l'ANESM la participation des parents doit être recherchée, sauf dans le cas où une limitation est ordonnée par décision de justice, ou si elle peut être contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Foyer Familial l'OASIS adopte ainsi des postures professionnelles bienveillantes et bientraitantes, de respect et de reconnaissance des parents en prenant en compte leurs limites et leurs fragilités, et en s'appuyant sur les liens familiaux créés. Ainsi, il est recherché la coopération des familles et leur implication, dans le respect de ce qu'ils sont, de leur contexte familial, social et culturel.

Préoccupation historique du Foyer Familial l'OASIS, le travail à destination des familles a considérablement évolué cette dernière décennie, pour trois raisons essentielles :

- ⇒ une remise en question institutionnelle rendue nécessaire suite à une insuffisance constatée dans les relations et la coopération parents/oasis.
- ⇒ La mise en application concrète de la loi 2002-2 du 02 Janvier 2002.
- ⇒ Le respect de l'autorité parentale et de son exercice, la base même de la reconnaissance de la place des parents.
- ⇒ La loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui accorde plus d'importance à la place des familles
- ⇒ **Janvier 2016** : intégration de l'historique familial et prise en compte des interventions antérieures envers la famille pour garantir la continuité du parcours de l'enfant.

Progressivement, et ce, depuis le début des années 2000, nous sommes passés d'une logique de suppléance parentale à une logique de soutien à la parentalité. La mission d'accompagnement en faveur des familles était principalement confiée aux psychologues (*un poste de psychologue en charge des relations familiales avait d'ailleurs été créé*) si bien qu'elle était trop peu reliée aux équipes éducatives. Le travail de soutien à la parentalité restait principalement limité à un échange formel entre la famille et le psychologue.

Désormais, l'établissement affiche sa volonté de mettre en place un travail de collaboration entre l'enfant, sa famille, et les professionnels du Foyer Familial l'OASIS, et particulièrement les éducateurs et le psychologue. Cette volonté institutionnelle demande de fait une réelle coopération des familles. Elle permet en outre de reposer notre action sur l'approche systémique, plutôt que sur une approche séparée enfant/famille. Elle s'articule avec et pour le projet éducatif et familial du jeune dans son quotidien.

De la sorte, l'investissement et l'implication des parents sont favorisés, la famille ne se sentant pas ou plus exclue de la mesure de placement. Au contraire, le rôle et la place des parents sont mis en avant et renforcés.

Ce principe est également un fondement fort qui sous-tend l'action du service MOSP.

3-1 L'APPROCHE SYSTEMIQUE

L'approche systémique définit la famille comme un ensemble d'éléments en interrelations organisées qui évolue dans le temps. Elle consiste à avoir une vision globale du système familial et de ses interactions. De plus, selon Guy AUSLOOS, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences des familles : « toutes les familles ont des compétences, mais il faut des conditions pour qu'elles se révèlent : parfois, elles ne savent pas les utiliser, parfois, elles ne savent pas qu'elles en ont, parfois elles sont empêchées de les utiliser quand ce ne sont pas elles-mêmes qui mettent, pour diverses raisons des obstacles à cette utilisation »⁴. Le Foyer Familial l'OASIS s'appuie sur l'approche de Guy AUSLOOS.

Avec ce positionnement, nous évitons d'appréhender la famille dans une vision dichotomique, ou dissociée, Enfant/Parents. En effet, tout changement au niveau des éléments (exemple : l'enfant) entraîne des changements au niveau du système, c'est-à-dire, la famille. L'approche systémique repose sur un savoir et sur des méthodes centrées sur le but à atteindre, et non la recherche des causes.

Au final, l'approche systémique évite de s'arrêter uniquement sur les défaillances, les dysfonctionnements. A l'inverse, elle permet surtout de mettre en avant les potentialités et les compétences des familles et de chacun de ses éléments la composant.

Cette approche porte un autre regard sur la famille. Elle place celle-ci en acteur clé aux côtés de l'institution. L'intervention sociale prend une place dans le système familial et vise essentiellement à l'accompagner dans un processus d'auto-résolution des difficultés, en mobilisant et en optimisant les compétences des familles. La pratique des professionnels du Foyer Familial l'OASIS repose désormais sur cette approche et vision, indiquant le sens de notre action.

3-2 FACILITER LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LA VIE QUOTIDIENNE DES ENFANTS

Dans le respect de l'autorité parentale, les parents prennent toutes les décisions pour les actes considérés comme non usuels et relatifs à la santé, à la scolarité, aux relations entre l'enfant et les tiers, aux activités sportives et de loisirs individuelles....

⁴ Guy AUSLOOS. *La compétence des familles ; chaos et processus*. Paris. Editions Erès. 2000.

a- Associer la famille au quotidien de leur enfant

Le Foyer Familial l'OASIS informe les parents des différents rendez-vous concernant leur enfant (*les rendez-vous scolaires, médicaux,...*) et tente de les y associer dès que possible. L'organisation de certains rendez-vous peut être aménagée en fonction des situations familiales, de la capacité des parents à se déplacer, de la problématique familiale. Lorsque les parents sont dans l'impossibilité d'honorer un rendez-vous, une restitution leur est faite. Dans la mesure du possible, le professionnel accompagnant et/ou interlocuteur privilégié de la famille sera l'éducateur référent.

Les professionnels du Foyer Familial l'OASIS multiplient les échanges avec les familles lors des départs et retours de week-ends et des vacances scolaires. Il y a en premier lieu un échange formalisé par le biais des calendriers des Droits de Visite et d'Hébergement (*DVH*) établis en collaboration avec les familles. Ce calendrier permet à chacun de se projeter, de planifier et d'organiser des rencontres entre la famille et l'éducateur référent (*transmission d'informations, point sur le projet personnalisé, évaluation de la situation, soutien à la parentalité*). Ainsi, les familles bénéficient de rencontres régulières, formelles, parfois informelles, et sont en permanence informées de l'évolution de la situation de leur enfant.

Toutefois, en raison des difficultés d'organisation, de transport, de distance et de disponibilités des familles, l'appel téléphonique reste un moyen de communication privilégié. Dans ce cas, les familles sont principalement en relation avec l'éducateur référent et les membres de l'équipe éducative.

L'équipe éducative valorise toute participation financière des parents (*activités, fournitures scolaires, hygiène...*). Elle sollicite également les parents lorsque des achats de vêtements sont nécessaires sur le choix, le coût. Elle peut proposer également à la famille de l'accompagner pour effectuer ces achats avec les enfants.

b- Les droits de visite en présence d'un tiers

L'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'enfant pose que celui-ci a le droit « *d'entretenir régulièrement des contacts direct avec ses deux parents* ». Dans l'intérêt supérieur de l'enfant il peut toutefois être ordonné (*375-7 du Code Civil*) que le droit de visite du parent « ne sera exercé qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié ».

Le professionnel accompagnant la visite (*éducateur, et/ou psychologue*) a pour rôle de faciliter les relations entre le parent et son enfant, il organise des temps d'échange et de partage autour d'actes de la vie quotidienne (*repas, achat de vêtements...*).

Ces visites peuvent se faire dans l'établissement, à l'extérieur dans un lieu public ou au domicile parental. L'objectif est de faire de la visite en présence d'un tiers un acte bienveillant et éducatif.

Pour ce faire, l'équipe éducative du Foyer Familial l'OASIS se doit de :

- Assurer une présence en préservant des moments d'intimité pour la famille
- Favoriser la relation parents/enfant
- Etre à l'écoute des parents en gardant en priorité la protection de l'enfant
- Procéder à une évaluation régulière des visites et de leur impact

Le Foyer Oasis aura pour préoccupation de faire de cette visite un réel levier de soutien à la parentalité en déterminant, au préalable, avec la famille, les objectifs en cohérence avec l'exercice de leur autorité parentale, les liens d'attachements, la sécurité et le bien être de l'enfant. Les parents seront informés du contenu de tous bilans ou évaluations issus de ces visites, l'enfant en sera aussi informé à la hauteur de la compréhension liée à son âge.

Les mêmes principes seront appliqués dans le cas où les appels téléphoniques sont médiatisés.

c- Les événements exceptionnels dans la vie de l'enfant

L'éducateur informe immédiatement les parents lorsqu'un événement majeur survient dans la vie de l'enfant (*fugue, exclusion scolaire, hospitalisation...*) l'éducateur est obligé de maintenir informer la famille des suites de cet événement et de ses conséquences sur l'enfant.

3-3 FAIRE PARTICIPER LES PARENTS AU PROJET PERSONNALISE

Dès la préadmission, les attentes et les motivations des parents sont recherchées et prises en compte. Dans cet esprit de collaboration, la famille est associée à la construction du projet personnalisé de leur enfant.

Les premiers axes de travail sont définis à l'issue de la préadmission et proposés à la famille à l'admission.

Une synthèse est effectuée au plus tard dans les six mois suivant l'arrivée du jeune. En amont, les parents et l'éducateur référent échangent sur leurs observations faites au domicile et au sein de l'établissement. Le fonctionnement familial est évalué, ainsi que les difficultés à l'origine du placement. Les observations permettent de fixer des axes d'intervention partagés, au plus près des priorités de chacun, jeune, famille, établissement.

Le Projet Personnalisé du Jeune (*P.P.J*) réalisé à l'issue de la synthèse sera proposé à la famille à l'occasion d'un rendez-vous formalisé, de la façon la plus adaptée à la situation familiale, avec a minima l'éducateur référent. Cet entretien est proposé tous les ans pour évaluer le P.P.J et la dynamique familiale. Les réajustements nécessaires sont définis et formalisés dans un P.P.J actualisé.

Au-delà des parents, la place des membres de la famille élargie est mise en avant afin de favoriser autant que possible l'ensemble des liens familiaux (*fratrie, grands-parents, oncles et tantes, ...*).

3-4 CONSTRUIRE AVEC LES PARENTS LES SOLUTIONS PERMETTANT DE RESOUDRE LES PROBLEMES AYANT CONDUIT AU PLACEMENT

La volonté de chercher et construire, avec les parents, les solutions permettant de résoudre les problèmes à l'origine du placement de l'enfant nécessite :

- un travail sur les difficultés qui ont justifié le placement,
- un soutien à la parentalité : restaurer les parents dans leur fonction parentale (*impliquer les parents, les responsabiliser dans leur rôle parental en sollicitant leur accord pour les décisions importantes comme courantes*).

Selon les situations, ce soutien peut s'exercer à différents niveaux : informer, associer, collaborer.

Sont alors mobilisés différents outils :

- les entretiens téléphoniques : le plus courant,
- les entretiens individuels éducateur / parents,
- les entretiens individuels psychologue / parents,
- les entretiens familiaux éducatifs (*famille / éducateurs*),
- les entretiens familiaux avec l'éducateur référent et le psychologue.

Les entretiens familiaux ne sont pas systématiquement proposés. Ils s'inscrivent dans le projet personnalisé du jeune. Ils peuvent être mis en place à la demande de l'équipe éducative, des familles et ou de l'enfant. Ils visent à identifier les besoins bien spécifiques servant l'intérêt de l'enfant. Ils s'inscrivent dans son projet individuel. Ils permettent d'avoir une compréhension du fonctionnement familial, de repérer les liens intrafamiliaux et leurs modes de communication. Enfin, ils ont pour objectif final d'aider la famille à comprendre son propre fonctionnement, à identifier la nature des interactions familiales. Pour les encourager à impulser les changements nécessaires, les professionnels du Foyer Familial l'OASIS s'appuient sur les capacités et potentialités parentales observées.

Il est impératif d'avoir une adhésion pleine et entière de la famille pour que le résultat des entretiens familiaux soit efficient. C'est pourquoi, avec les parents, nous contractualisons oralement l'engagement (*permanence, fréquence, objectifs et restitution*). La famille est un partenaire et un collaborateur majeur dans la mise en place du dispositif.

En accord avec la famille, une synthèse des entretiens familiaux peut être restituée à l'équipe éducative accueillant leur enfant mais également aux travailleurs sociaux du Conseil Départemental ou exerçant d'autres mesures éducatives pour l'enfant concerné ou sa fratrie.

Le déroulement des entretiens familiaux est basé sur l'approche systémique. Le psychologue du service et l'éducateur référent du jeune accueilli rencontrent les familles et conduisent en binôme l'entretien. Ce choix se justifie par le fait que l'éducateur référent a une connaissance approfondie de la vie quotidienne de l'enfant. Le psychologue quant à lui, par sa technicité, aide à exploiter les informations concernant la situation dans son ensemble.

Les techniques de l'approche systémique favorisent les échanges entre les différents membres du système. Ils aident à l'identification des alliances entre membres, de la place et du rôle que chacun occupe dans le système.

Chaque entretien familial fait l'objet d'un temps de préparation incontournable, et d'exploitation des échanges menés, en collaboration entre le psychologue et l'éducateur référent. Les pistes possibles à explorer sont alors définies, puis portées collectivement en équipe, sous la responsabilité du Chef de Service Educatif. Il est entendu qu'elles sont soumises au préalable à l'accord des parents.

3-5 FAVORISER LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE INSTITUTIONNELLE

a- Associer les familles à une démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité de prise en charge

Des questionnaires à destination des familles sont réalisés pour participer au processus d'évaluation des pratiques professionnelles et du fonctionnement de l'établissement. Ces questionnaires abordent le fonctionnement de l'établissement et sollicitent l'avis des parents sur leur perception de celui-ci.

b- La matinée familles

Depuis 2014, nous organisons une « *matinée familles* » lors du premier trimestre scolaire un samedi matin. Nous invitons toutes les familles, sauf restrictions liées à l'ordonnance de placement, parents, enfants et tous membres de la famille ayant une place privilégiée auprès de l'enfant et un rôle majeur dans la mesure de placement.

Cette matinée est organisée autour d'ateliers et activités ludiques afin de faciliter les échanges entre parents, enfants et professionnels.

Les objectifs de cette matinée sont de :

- ✓ Rencontrer les familles et leur présenter les professionnels,
- ✓ Favoriser l'échange en dehors des temps liés directement aux rendez-vous formels (*audiences, élaboration du PPJ etc...*),
- ✓ Créer un contexte de détente par le partage d'un temps convivial et ordinaire,
- ✓ Permettre aux familles de rencontrer les bénévoles intervenants auprès de leur enfant,
- ✓ Permettre aux familles de visiter l'établissement, d'échanger avec tous les professionnels présents
- ✓ Favoriser les interactions famille/enfant par le biais du jeu

c- Le parrainage de proximité

L'objectif du parrainage de proximité, tel qu'il est porté par le Foyer Familial, est de tout mettre en œuvre pour aider le jeune à s'inscrire dans la société civile, favoriser une rencontre, expérimenter la création d'un lien puis le faire vivre.

Des bénévoles interviennent régulièrement auprès des enfants à partir de supports de leur choix (*aides aux devoirs, activités culturelles, sorties...*). Les familles ont la possibilité d'échanger avec ces bénévoles soit sur des temps institutionnels festifs et programmés (*matinée familles, galette...*) soit sur des temps plus individualisés à leur demande.

Le parrainage est un processus qui repose sur les principes éthiques du vivre ensemble. Une histoire de rencontre de personnes qui initialement n'auraient pas eu l'occasion de se rencontrer. Il s'appuie sur la volonté et l'engagement d'adultes - parents, bénévoles - de co construire un projet avec et pour les enfants.

Les liens issus du parrainage sont souples et évolutifs et peuvent perdurer au-delà de la situation de placement et ce a fortiori si le projet a été parlé et vécu avec les parents.

d- Le Conseil de la Vie Sociale

A travers le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S), les parents peuvent également participer à la vie de l'établissement et faire part aux professionnels du Foyer Familial l'OASIS de leurs constats, attentes, remarques et observations. Cette instance a pour finalité de mener une réflexion sur les règles instituées, les pratiques mises en place, et les conditions d'accueil et d'accompagnement instaurées.

Le C.V.S est constitué de représentants d'enfants (*deux par groupe de vie, élus par leurs pairs*), de représentants de parents (*tous les parents sont membres de droit*), de représentants du personnel, et d'un membre du Conseil d'Administration de l'Association Foyer Familial l'OASIS. Le C.V.S est présidé par la Directrice de l'établissement.

Cet outil permet aux parents d'avoir une idée très précise de ce qu'est le quotidien de leurs enfants, dans quelles conditions se déroule leur vie de tous les jours. Ils ont une connaissance des règles instaurées pour favoriser la vie collective.

La Maison d'Enfants à Caractère Social est toujours à la recherche d'une optimisation du fonctionnement de cette instance notamment pour permettre aux parents et aux enfants d'y trouver un lieu d'expression tout en prenant en compte les difficultés liées à la confrontation au groupe, à la mobilisation des parents et à la distance géographique.

QUATRIEME PARTIE – PROJET D’ETABLISSEMENT 2018-2022

LA NATURE DE L’OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

1- LA PROCEDURE D’ADMISSION

Dès 2005, le Conseil Départemental de l’Eure a créé un dispositif centralisant les demandes d’accueil des enfants confiés, le SOSA.

Dès que le SOSA reçoit une demande de placement en Maison d’Enfants, il prend contact avec l’établissement proposant un accueil et un accompagnement éducatif appropriés à la situation du jeune et de sa famille (*implantation géographique, spécificités de l’établissement, orientations pédagogiques et éducatives*) et lui adresse un fond de dossier pour une première étude de la demande (*histoire du jeune, son parcours, sa place dans la famille, son « profil », sa scolarité*).

Dès lors, la commission d’admission du Foyer Familial l’OASIS (*composée des membres de l’équipe de direction*) prononce un avis sur le dossier reçu. Quelle que soit la décision, un avis écrit et argumenté est adressé au SOSA.

Lorsque l’avis est positif, la procédure de pré-admission s’enclenche, et une date de premier rendez-vous est fixée, en accord avec l’organisme orienteur et la famille du jeune.

1-1 LA PREADMISSION

Toute demande d’admission au Foyer Familial l’OASIS fait l’objet en premier lieu d’un rendez-vous de préadmission pour lequel sont invités le jeune, la famille ou le responsable légal, ainsi qu’un professionnel du service orienteur (*service de l’A.S.E, service d’A.E.M.O, Foyer de l’Enfance, ou établissement d’origine*). La présence des parents ou du responsable légal est obligatoire pour toute demande concernant un jeune mineur.

La préadmission est menée par l’un des Chefs de service éducatif, en présence d’un psychologue.

Les échanges au cours de la rencontre de préadmission ont vocation à vérifier avec le jeune, ses parents, et le travailleur social, l’adéquation entre la situation du jeune et de sa famille, les raisons pour lesquelles le placement est demandé, et l’accompagnement proposé par l’établissement.

Une visite de l’établissement peut être proposée au jeune et à sa famille pour leur permettre de se projeter sur le futur lieu d’accueil.

Chaque rendez-vous de pré-admission est retranscrit dans un compte-rendu écrit réalisé par le psychologue, en concertation avec le chef de service éducatif. Il indique l'ensemble des éléments recueillis au cours des échanges et les premiers axes d'intervention sont fixés si un avis favorable à l'admission est proposé. La décision finale appartient à la directrice qui en informe l'organisme orienteur et le SOSA.

Le rendez-vous de préadmission donne des indications à toutes les personnes y participant :

- Le jeune et sa famille sont particulièrement attentifs à leurs droits et devoirs au sein de l'établissement et aux conditions d'accueil proposées.
- Le travailleur social vérifie si l'établissement est en capacité de répondre aux besoins repérés.
- Enfin, le Foyer Familial l'OASIS évalue l'adhésion et la coopération du jeune et de sa famille dans la mesure de placement, et s'il dispose des moyens nécessaires à l'accompagnement global à mettre en place.

1-2 L'ADMISSION

Le rendez-vous d'admission est mené par la directrice, en présence du chef de service responsable du groupe de vie dans lequel va être accueilli le jeune. Dans la mesure du possible un éducateur sera présent.

Le jeune et la famille sont conviés au rendez-vous d'admission, ainsi que le travailleur social à l'origine de la demande. La rencontre a vocation à établir le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (D.I.P.C), rédigé par la directrice au cours des échanges.

Il est fait état des engagements que chacune des parties va prendre, en rappelant les droits et devoirs de chacun. Les axes d'intervention sont exposés, débattus, et réajustés si besoin est. Les engagements et les axes d'intervention sont ensuite actés dans le contrat de séjour ou le D.I.P.C, conformément au Projet Pour l'Enfant (P.P.E). Il est remis à chacun (jeune et famille) son livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

1-3 L'ACCUEIL

Dès que la décision d'admission est prise, l'information est transmise à l'équipe éducative concernée, afin que le jeune prochainement accueilli puisse l'être dans les meilleures conditions. L'équipe éducative informe les jeunes du groupe de l'arrivée d'un nouvel enfant ou adolescent. La maîtresse de maison prépare l'espace qui lui sera exclusivement réservé (*chambre préparée, linge et nécessaire de toilette mis à disposition*).

Toutefois, l'ensemble est volontairement laissé neutre afin que le jeune puisse personnaliser son espace comme il l'entend, dans le respect des règles institutionnelles.

L'enfant et sa famille sont accompagnés sur le groupe de vie. Avant le départ de la famille, l'établissement propose un moment d'intimité entre l'enfant et ses parents. Au retour des autres jeunes, tout est mis en œuvre pour permettre à chacun de faire connaissance.

1-4 LES PARTICULARITES RENCONTREES

Le service d'accompagnement

- La préadmission

Cette rencontre se déroule au bureau du service d'accompagnement, en présence de tous les membres de l'équipe, du jeune et du travailleur social qui a été à l'origine de la demande. *(présence de la famille souhaitable pour un jeune mineur).*

Dans un premier temps, le jeune est invité à se présenter et à exposer les raisons qui l'amènent à demander un accompagnement éducatif. Il fait part de son projet, de ses capacités d'autonomie, de ses attentes. Une présentation du service, de son fonctionnement et des professionnels, lui est faite *(un règlement des appartements est alors remis au jeune).*

Dans un troisième temps, un entretien entre le jeune et la psychologue du service est réalisé, afin d'évaluer si son profil correspond à l'accompagnement proposé. Cet entretien permet d'évaluer son degré de maturité affective, d'élaboration, sa capacité à se projeter, à accepter l'aide proposée, son degré d'ancrage dans la réalité.

Pendant cet entretien, le chef de service et les éducateurs échangent avec le travailleur social et la famille *(si présente)* pour avoir un complément d'informations.

Pour finir, l'équipe du service se réunit pour émettre un avis favorable ou non à l'admission et à l'accueil du jeune et l'équipe fait le choix de l'éducateur référent.

Si l'avis est favorable, un courrier du Directeur est adressé à l'organisme orienteur et le chef de service contacte le travailleur social. Un compte rendu est rédigé par la psychologue, dans lequel apparaissent les premiers axes d'interventions proposés par l'équipe au jeune.

- L'accueil

L'accueil est effectif à partir du moment où une solution d'hébergement correspondant au projet du jeune est trouvée et disponible. Pour cela, les éducateurs mènent des recherches de logement dans le secteur souhaité *(lieu de son projet social professionnel et/ou scolaire.) Dès lors, les éducateurs accompagnent le jeune dans son nouveau lieu d'habitation (aide à l'emménagement, premiers achats incontournables,...).*

L'accueil est systématiquement réalisé par les deux éducateurs du service.

- **L'accueil d'urgence**

Le Foyer Familial l'OASIS dispose de deux places réservées aux accueils d'urgence. Dans ce cadre, la procédure est modifiée pour répondre rapidement à la demande de placement. Il est à préciser que l'établissement ne souhaite pas accueillir en urgence pendant les périodes de vacances scolaires. En effet, le rythme de vie et les règles instaurées diffèrent quelque peu, et l'équipe éducative n'est pas au complet.

- **Le changement de structure ou de service en interne**

En fonction de l'évolution du projet personnalisé du jeune, et de ses choix d'avenir, il peut être proposé un changement de lieu d'accueil et des modalités d'accompagnement. Dans tous les cas, c'est avant tout l'intérêt premier de l'enfant et de sa famille qui prévaut.

Pour y répondre, le Foyer Familial l'OASIS met en oeuvre la même procédure d'accueil et d'admission pour prendre le temps d'évaluer clairement les possibilités du changement de lieu d'accueil et la capacité du jeune et de sa famille à s'inscrire dans un nouveau projet.

2- L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE

2-1 LES ESPACES DE VIE DES JEUNES

▪ M.E.C.S des Andelys

La structure des Andelys peut accueillir 40 jeunes filles et garçons, de 6 à 18 ans, sur trois groupes de vie distincts, appelés Ailes. L'ensemble architectural est à la fois chaleureux et fonctionnel.



Chaque groupe dispose d'une unité de vie avec une cuisine aménagée, une salle à manger et salon, un bureau pour les éducateurs, une salle d'activité, et des sanitaires. L'étage du groupe est réservé aux chambres (*chambres individuelles ou doubles + une chambre triple*). Pour garantir pleinement l'intimité de chacun, chaque chambre est équipée d'une salle de bain. Il est mis également à disposition des jeunes une salle de bain sur chaque groupe avec une grande baignoire.

Chaque Aile dispose d'un studio pouvant accueillir 2 jeunes de même sexe âgés entre 16 et 18 ans. En outre, la conception de la structure favorise la possibilité de conduire progressivement et par étapes successives les jeunes vers l'autonomie, avec la possibilité de s'isoler quand cela est nécessaire.

Pour l'ensemble des jeunes accueillis sur les 3 Ailes, des espaces intérieurs sont à disposition : bibliothèque (*également le lieu d'accueil de journée*), salle multifonction, salle de sport. Le domaine extérieur est vaste et propose aux jeunes un terrain multisports, ainsi que des espaces verts.

Les jeunes de chaque groupe de vie sont encadrés et accompagnés par 6 éducateurs et une maîtresse de maison. Une psychologue intervient à la fois pour le suivi individuel des jeunes, pour les familles, et pour les équipes éducatives.

La structure des Andelys abrite l'ensemble des services généraux et le service administratif de la Maison d'Enfants. Elle dispose donc d'une cuisine centrale, d'une lingerie, et de réserves pour divers matériels. Le personnel des services généraux et du service administratif est régulièrement amené à intervenir directement auprès des jeunes, en fonction du projet et de la situation particulière de chacun d'eux.

▪ **M.E.C.S de Gaillon**

Pavillon traditionnel ayant subi les modifications nécessaires à l'accueil collectif, la structure de Gaillon peut accueillir 8 jeunes filles et garçons âgés de 6 à 18 ans. La structure de Gaillon accueille prioritairement des jeunes dont les parents ou les responsables légaux bénéficient de **Droits de Visite** et d'**Hébergement (D.V.H)** larges. Sont également orientés sur la MECS de Gaillon, les enfants qui pourraient être en difficultés dans un grand collectif mais aussi ceux pour lesquels le projet personnel (*familial, scolaire ou de formation*) trouverait une réponse plus adaptée.

Le pavillon est fermé chaque week-end (*du vendredi soir 18H30 au dimanche soir 17H00*) et toutes les périodes de vacances scolaires. Lors des fermetures et en l'absence de retours en famille possible, les jeunes de Gaillon sont accueillis sur les Andelys dans un espace qui leur est dédié (*chambre attitrée*).



La structure propose un jardin privatif et une maison d'architecture classique, répartie sur trois niveaux, dans un cadre très agréable :

- Un rez-de-jardin avec 3 chambres (*dont une chambre double*), une salle de bains et sanitaires, une salle de jeux, une lingerie, et un bureau.
- Un rez-de-chaussée avec l'ensemble des espaces collectifs : cuisine équipée, salle à manger, salon, salle de bains et sanitaires, bureau de l'équipe éducative (*faisant également office de chambre de garde*)
- Un étage avec 5 chambres (*dont une double*), une salle de bains et sanitaires.

La maison de Gaillon propose un cadre chaleureux et des conditions d'accueil confortables et agréables.

Les jeunes accueillis sur la structure de Gaillon sont encadrés et accompagnés par cinq éducateurs et une maîtresse de maison. Une psychologue intervient à temps partiel en faveur des jeunes, de leurs familles, et pour soutenir l'équipe éducative. L'un des deux chefs de service éducatif assure la gestion globale de la M.E.C.S de Gaillon.

▪ **Le Service d'Accompagnement**

Le service d'accompagnement de l'OASIS est né en 1993. Il a pour vocation d'accompagner vers l'accession à l'autonomie des jeunes mineurs ou majeurs hébergés par l'Association en logement individuel ou semi-collectif dans le cadre d'un placement ou d'un contrat d'Aide Temporaire Jeune Majeur. Le secteur d'intervention du service se concentre principalement autour des communes de Gaillon, Vernon, Les Andelys, Evreux, Rouen.

Nous avons fait le choix d'inscrire les jeunes dans la cité afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les commodités qu'offrent les villes : administrations, moyens de transports...

Le service d'accompagnement peut accueillir 8 jeunes filles et garçons, âgés de 17 à 21 ans. Chacun d'eux bénéficie de conditions exclusivement personnalisées, tant pour le logement que pour l'accompagnement éducatif.

Pour ce faire, ce service propose un lieu d'habitation en totale adéquation avec le projet social et professionnel et/ou scolaire du jeune. C'est d'ailleurs pourquoi, il est impossible d'accueillir en urgence sur le service d'accompagnement, chaque demande d'admission faisant l'objet d'une recherche de logement approprié au projet et aux capacités d'autonomie du jeune.

Les bureaux du service d'accompagnement sont situés à Gaillon, position relativement centrale dans le département de l'Eure, facilitant de la sorte les interventions éducatives au domicile des jeunes.

2-2 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

A - LA REFERENCE EDUCATIVE

Selon l'article D312-59-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles : *«La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité et la cohérence de l'accompagnement ».*

La référence est pensée dans les jours qui suivent l'accueil et reparlée chaque année. Elle est pensée en fonction de la situation, mais aussi des compétences particulières repérées, tant chez le jeune que chez le professionnel.

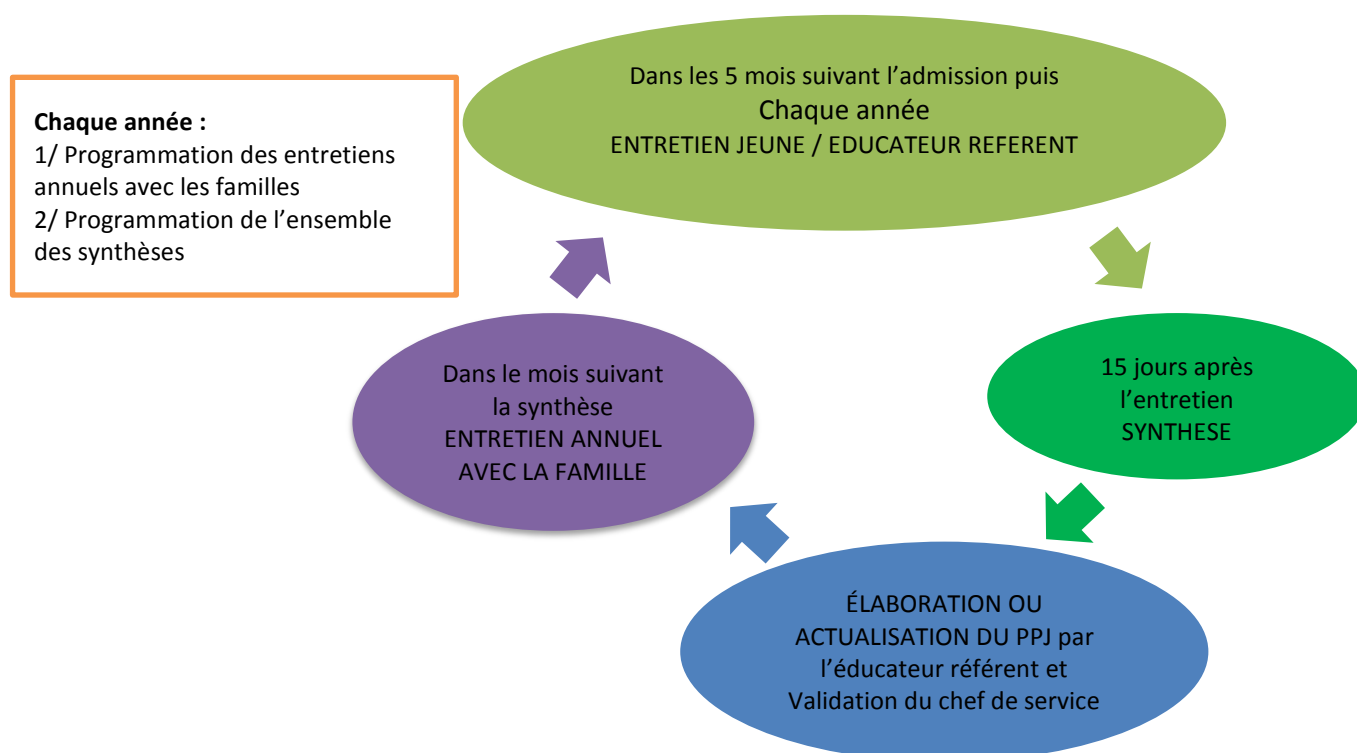
Le référent est le premier garant du projet du jeune, dans le respect du Projet Personnalisé du Jeune (P.P.J). Pour ce faire, la référence s'inscrit dans tous les domaines de la vie du jeune : familial, scolaire et professionnel, culturel, ludique, médical. L'éducateur référent devient l'interlocuteur et le relais privilégié auprès des parents et des partenaires extérieurs. Il est également garant du PPJ et à ce titre veille au bon accompagnement des actes de la vie quotidienne (*rendez-vous scolaires, médicaux, achat pour l'habillement, aide à la gestion d'un compte bancaire, accompagnement dans un club sportif,...*). Il est important d'associer les parents à ces accompagnements, autant que possible et dans le respect du cadre réglementaire.

L'éducateur référent devient l'interlocuteur adulte privilégié du jeune. A ce titre, l'éducateur est le référent d'un projet, et non d'un jeune. C'est lui qui fait part à l'équipe de l'avancée du projet du jeune notamment en synthèse. La référence ne pose pas le principe d'une relation éducative exclusive. En effet, le rôle de l'équipe est ici prépondérant car c'est souvent elle qui fait tiers. C'est l'équipe qui prend une décision, optimisant de la sorte sa force de cohésion, facteur sécurisant et structurant pour tous les jeunes.

Pour ce faire, l'équipe éducative dans son ensemble a une connaissance précise de la situation des enfants et adolescents accueillis sur un même groupe de vie.

B- LE PROJET PERSONNALISE DU JEUNE (P.P.J) : SON ELABORATION, SON SUIVI, SON EVALUATION

Depuis 2005, et régulièrement actualisé, le Projet Personnalisé du Jeune est devenu l'outil privilégié de l'éducateur référent pour mener à bien son travail de suivi individualisé. La démarche d'accompagnement est conçue de la manière suivante :



Il est entendu que le P.P.J est en articulation avec le Projet Pour l'Enfant (P.P.E).

Dès la présentation du dossier du jeune, l'individualisation est réfléchie et tient compte de la situation particulière, des potentialités et difficultés observées. Les axes d'intervention, premiers supports pour l'élaboration du P.P.J, sont repérés au moment de la pré-admission et formalisés dans le compte rendu.

Dans les cinq mois suivant l'arrivée du jeune, le recueil d'observations est renseigné par l'éducateur référent. Une synthèse est ensuite organisée. Elle rassemble l'équipe éducative dans son ensemble : éducateurs, maîtresse de maison, psychologue, chef de service éducatif. La synthèse a pour objectif de confronter les observations des professionnels et d'évaluer les actions menées auprès du jeune afin de poser ou de réajuster les axes de travail, les objectifs qui en découlent, ainsi que les moyens à mettre en place.

Dans le cas de double prise en charge (*MDPH, mesure d'AEMO pour le reste de la fratrie, éducateur référent famille de l'ASE*) un temps de synthèse différencié est organisé avec les partenaires.

Dans un second temps, l'éducateur référent formalise le P.P.J, conformément à ce qui a été validé lors de la synthèse. Ce PPJ fait état des axes de travail retenus et des actions à mettre en oeuvre (moyens) pour parvenir aux objectifs. Le P.P.J doit être accessible à la compréhension de tous, professionnels, jeune et famille. Il est ensuite exposé et proposé à la famille pour obtenir une validation de toutes les parties. Le P.P.J est porté par l'équipe éducative dans son ensemble au quotidien.

Le P.P.J s'appuie sur le recueil d'observations effectué par l'éducateur référent en concertation avec le jeune et sa famille. Il traite les domaines suivants : la vie quotidienne, la santé, la vie affective, sociale, scolaire et familiale de l'enfant.

C - LE JEUNE : ACTEUR DE SON PROJET

Chaque jeune a ses particularités, son histoire, sa culture.

Etre à l'écoute des souhaits et attentes du jeune

Avant la réunion de synthèse, l'éducateur référent recueille auprès du jeune son évaluation de la situation, ses demandes et ses motivations. Ce système de co-évaluation doit être effectué régulièrement afin de procéder à des ajustements éventuels du P.P.J. Si tel est le cas, l'éducateur référent en fera la restitution en réunion d'équipe afin de valider ou non la proposition, avant de la soumettre à la famille.

Tous les moments informels et les temps partagés au quotidien sont aussi des temps forts avec le jeune. Chaque membre de l'équipe éducative est amené à recueillir, au cours d'une activité quelconque, les propos et avis d'un jeune ayant un lien direct avec son projet de vie. Si cela mérite un ajustement ou une modification du P.P.J (*notamment en cas de changement important de la situation*), une réflexion d'équipe, est menée rapidement.

Prendre en compte les situations particulières nécessitant une complète adaptation institutionnelle

- **Les jeunes déscolarisés ou sans projet** : le Foyer Familial l'OASIS refuse toute inertie de la part des jeunes. Lorsqu'un jeune est en panne de projet ou déscolarisé pour diverses raisons, nous instaurons des « *stages* » en interne (*cuisine, lingerie, espaces verts, entretien,...*), en alternance avec des périodes d'apports scolaires proposées par les éducateurs de la Permanence. En outre, le jeune est aidé et accompagné dans la construction d'un CV, d'une lettre de motivation, et effectue des recherches sur internet. La MECS sollicite le réseau local (*la municipalité et les associations locales...*) pour une intervention du jeune dans un dispositif municipal.

- **Les enfants bénéficiant d'une scolarité adaptée et/ou partielle** : dans ce cas de figure, l'équipe éducative est en lien avec les services compétents pour la constitution et le suivi de son dossier, en accord avec la famille. Lorsque la scolarité est partielle, un programme à la journée est défini en tenant compte des possibilités et limites de l'enfant.

La prise en compte des possibilités et limites institutionnelles

L'institution s'assure de la faisabilité actuelle et future du projet proposé par le jeune et sa famille. Par exemple, l'institution se réserve le droit de ne pas accompagner un projet scolaire ou professionnel qui empêcherait l'organisation de la vie quotidienne du groupe. Il en va de même pour les enfants amenés à bénéficier d'une orientation MDPH qui entraînerait un éloignement géographique et des temps de transport trop importants. Dans les cas évoqués, une réorientation dans un autre lieu d'accueil, plus adapté, peut être envisagée.

CINQUIEME PARTIE – PROJET D’ETABLISSEMENT 2018-2022

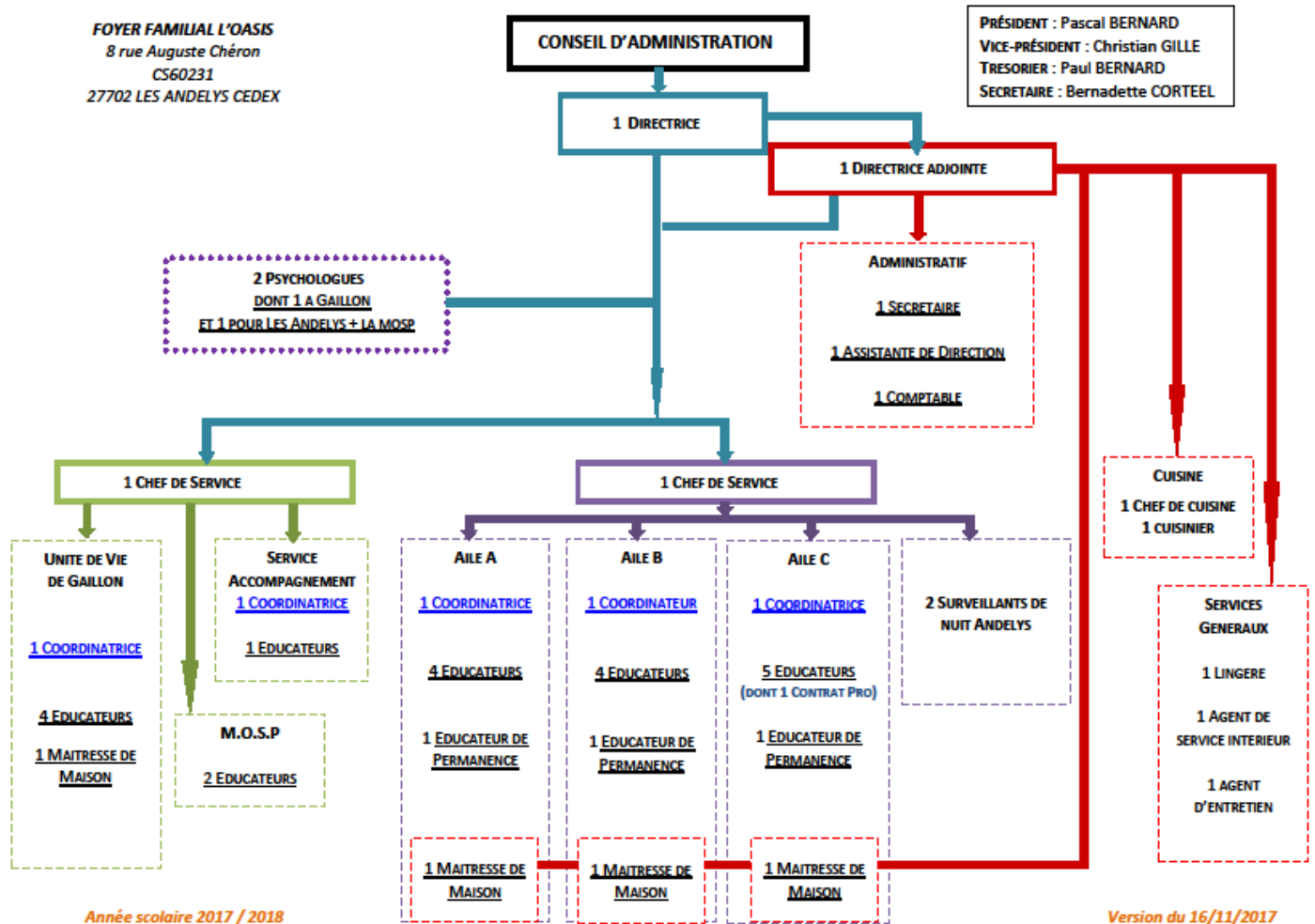
LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

Au 31 décembre 2017, 49 salariés interviennent en faveur des enfants qui nous sont confiés (équivalence en E.T.P : 47,29). Il est à noter que plus de la moitié de ces salariés composent l’équipe éducative (28 salariés pour l’équipe socio-éducative).

La répartition des postes se compose de la manière suivante :

EFFECTIFS DES SALARIES ET ORGANIGRAMME FONCTIONNEL		
Fonctions	Effectifs (ETP)	Détail
Direction / encadrement	5 (5,35)	1 Directrice 1 Directrice Adjointe 2 Chefs de service 2 Psychologues
Administration / Gestion	3 (2.80)	1 assistante de direction 1 agent administratif 1 comptable
Services généraux	10 (8.81)	2 ouvriers d’entretien 1 agent d’entretien 1 lingère 1 cuisinier chef 1 cuisinier 4 maitresses de maison
Service socio-éducatif	28 (28.33) + 2 renforts été	12 éducateurs spécialisés 11 moniteurs éducateurs 1 moniteur adjoint d’animation 1 moniteur éducateur en contrat pro 3 éducateurs scolaires 2 renforts été
Service de nuit	2 (2)	2 surveillants de nuit
TOTAL	49 (47.29 ETP)	

1. L'ORGANIGRAMME DU FOYER FAMILIAL L'OASIS



Le passage d'information s'effectue par des outils de transmission repérés (*classeur journalier, cahier de coordination principalement, notes de soirée...*). Les outils sont régulièrement évalués et actualisés.

Confrontée au mouvement régulier de professionnels, la direction du Foyer Familial L'OASIS a créé un livret d'accueil destiné à chaque nouveau salarié. Même si ce document ne peut à lui seul apporter tout l'éclairage nécessaire à un bon fonctionnement institutionnel et collectif, il permet toutefois de donner des repères généraux communs à tous les salariés. Convaincue que pour pouvoir être à l'écoute et dans une posture de bienveillance vis-à-vis des jeunes, les salariés ont besoin d'être sécurisés dans leur vie professionnelle pour leur permettre de vivre au mieux celle-ci, l'institution a engagé une démarche « *Qualité de vie au Travail* » (QVT) au bénéfice du personnel du foyer familial L'Oasis.

3. LES INSTANCES DE REGULATION DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

Des instances collectives de travail sont organisées dans l'institution. Elles permettent au personnel d'être informé, de se rencontrer et d'échanger de manière inter ou pluridisciplinaire et structurent l'activité de l'établissement.

TYPE DE REUNION	PARTICIPANTS	FREQUENCE/DUREE	OBJECTIF
REUNION DE PILOTAGE	Directrice Directrice Adjointe Chefs de Service	Hebdomadaire / 2 heures	Questions organisationnelles Incidents
REUNION D'EQUIPE DE DIRECTION	Directrice Directrice Adjointe Chefs de Service Psychologues	Tous les 15 jours / 2 heures	Point admissions / Situations complexes Réflexion sur les projets stratégiques
REUNION CHEFS DE SERVICES	Directrice Chefs de Service	Mensuelle / 3 heures	Actualité des groupes et services Harmonisation des pratiques
REUNION DE FONCTIONNEMENT	Equipe éducative Chefs de service	Hebdomadaire / 1 heure	Formalisation des plannings
REUNION DE SYNTHESE	Equipe éducative Chef de Service Psychologue	Tous les 15 jours / 1 heure 30	Reprise du projet individuel et ajustement des axes de travail
REUNION DE GROUPE	Equipe éducative Chef de Service Psychologue	Tous les 15 jours / 1 heure 30	Réflexion sur l'accompagnement des jeunes et les difficultés rencontrées / dynamique du groupe
REUNION CLINIQUE	Equipe éducative Chef de Service Psychologue	Trimestrielle / 1 heure 30	A partir du lien entre théorie et pratique, développement de la compréhension de la psychologie de l'enfant
REUNION DE COORDINATION	Coordonnateurs des 4 groupes + CSE en fin de réunion	Hebdomadaire / 3 heures	Organisation logistique de l'accompagnement des jeunes
REUNIONS VACANCES	Equipes éducatives vacances Chefs de Service	Avant les périodes de vacances	Organisation des activités pendant les vacances
REUNION SERVICES ADMINISTRATIFS	Directrice Adjointe Secrétariat Agent comptable	Hebdomadaire / 1 heure	Information Définition des priorités Organisation du service administratif
REUNION DES SERVICES GENERAUX	Directrice Adjointe Personnel Services généraux	Hebdomadaire / 1 heure	Information Définition des priorités Organisation des services généraux
REUNIONS DELEGUES DU PERSONNEL	Directrice Directrice Adjointe Délégués du Personnel	Mensuelle / 3 heures	Questions relatives au personnel ou au fonctionnement de l'institution
REUNIONS DE LA COMMISSION QVT	Représentants des services et de la direction	Tous les deux mois	Réflexion sur l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail
ASSEMBLEE GENERALE DU PERSONNEL	Tous les salariés Président de l'Oasis	Septembre / janvier	Informations à tous les salariés concernant les projets, le fonctionnement, l'organisation etc.
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Equipes éducatives	Tous les 15 jours / 1 heure	Réflexion autour des pratiques professionnelles

4. UNE PROFESSIONNALISATION ACCRUE

Depuis 2009, et les conclusions du rapport de la mission de contrôle menée l'année précédente, le Foyer Familial l'OASIS a modifié sa politique de recrutement. Tout nouveau salarié de l'équipe éducative à qui il est proposé un Contrat de travail à Durée Indéterminée doit nécessairement avoir une qualification en adéquation avec les activités de l'établissement.

Le Foyer Familial l'OASIS a suivi la démarche de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)** en 2008 et 2009 portée par l'URIOPSS Haute-Normandie. Forte de cette expérience et des outils créés, la Direction de l'établissement utilise toutes les ressources existantes dans le domaine de la formation pour développer au maximum la professionnalisation et optimiser le recrutement des futurs salariés.

Ainsi, pour les professionnels en poste non diplômés, et notamment ceux qui n'ont pas connu d'expériences et pratiques professionnelles autres que celles exercées au Foyer Familial l'OASIS, un dispositif leur est proposé pour permettre l'ouverture et l'accompagnement des compétences (*VAE, formation qualifiante, formation interne et en partenariat avec d'autres associations*).

Pour permettre tant que possible l'accès aux formations longues et qualifiantes, l'ensemble des dispositifs d'aide à la formation est mobilisé au bénéfice du personnel (*Congé Individuel de Formation, Contrat d'Apprentissage, ...*)

5. L'APPORT REGULIER DE NOUVELLES COMPETENCES

C'est à travers notamment les formations collectives que le Foyer Familial favorise un développement accru des compétences.

Cette volonté est d'autant plus affichée que l'évolution, dans tous les domaines, s'accélère (*évolution sociétale, économique, politique, évolution des usagers, des difficultés qu'ils rencontrent, du cadre législatif et réglementaire*).

Le travail avec les familles, le soutien à la parentalité étant des axes forts de nos orientations, le Foyer Familial l'OASIS a organisé des formations internes à l'établissement, en faveur des professionnels (*en lien avec le projet Parrainage de proximité*) offrant des apports anthropologiques et juridiques en matière de filiation. Elle a en outre favorisé la poursuite du changement de regard à porter sur les familles.

D'autres temps de formation sont dispensés au plus près des préoccupations des équipes en lien avec le profil des jeunes accueillis. Ainsi, les professionnels bénéficient de formations sur des thèmes ciblés (*le respect de l'intimité des familles, la fonction parentale,...*).

Il est à souligner que la Direction utilise également ses propres ressources internes pour apporter un éclairage régulier sur des sujets relatifs à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes accueillis en M.E.C.S. Autre moment riche en termes de ressources, l'analyse des pratiques professionnelles demeure un temps de prise de distance et de recul essentiel. L'ensemble des éducateurs et des maîtresses de maison y participe. Les réunions d'analyses des pratiques permettent également aux équipes éducatives de théoriser leurs pratiques professionnelles afin de les aider à faire sens à leurs actions éducatives.

SIXIEME PARTIE – PROJET D’ETABLISSEMENT 2018-2022

LES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES ET INSTITUTIONNELLES

Les orientations stratégiques du Foyer Familial s’inscrivent à partir de celles posées par l’association, à savoir : «*aider l’enfant à grandir*», en l’acceptant avec toutes ses particularités, le rendre acteur de son propre développement, en réaffirmant la place primordiale de sa famille.

Pour ce faire, il place la personne humaine au centre du dispositif et de l’action éducative, considère la personne dans toutes ses dimensions physique, intellectuelle, affective et spirituelle et participe en citoyens à une action d’envergure dont les enfants accueillis sont les bénéficiaires.

Les évolutions souhaitées

La vision du foyer familial à un horizon de 5 ans a été définie en identifiant les principales évolutions suivantes :

- Un établissement avec une identité forte au sein duquel l’ensemble des professionnels et des bénévoles est mobilisé.
- Un établissement qui accueille, principalement en internat, des jeunes dans un souci constant de développement de la qualité de prise en charge aux fins de leur proposer ainsi qu’à leur famille un espace structurant et chaleureux.
- Une Association qui investit dans les ressources humaines en mobilisant et renforçant les compétences des professionnels et évalue en continu l’atteinte des objectifs de qualité qu’elle s’est fixée.

Les actions prioritaires à 5 ans sont regroupées en **orientations stratégiques** et axes de travail.

Les orientations stratégiques servent de guide aux membres du Conseil d’Administration dans la conduite de la mise en oeuvre du projet associatif et seront déclinées par la directrice du foyer familial.

Ces orientations sont considérées comme des pistes d’amélioration, qui pourront être revues et adaptées au fur et à mesure de leur mise en oeuvre. Cette partie est donc un réel outil de travail « *vivant* » pour les cinq années à venir et ne doit en aucun cas constituer une feuille de route immuable. Il s’agit d’un guide qui doit orienter l’action de chacun des acteurs de la vie de l’association.

Les axes de travail déclinent, de façon opérationnelle, ces orientations stratégiques. Sachant que les orientations stratégiques et les axes de travail ont une même finalité : l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Les orientations stratégiques retenues pour les cinq années sont :

- La promotion de l'autonomie et de l'insertion,
- Une place confirmée dans le dispositif de protection de l'enfant et dans son environnement,
- Une démarche permanente d'amélioration de la qualité de service.

Le plan d'actions 2018-2022

ORIENTATION STRATEGIQUE : PROMOTION DE L'AUTONOMIE ET INSERTION

- ⇒ **FICHE ACTION N°1** – Axe de travail : le foyer familial vecteur d'intégration sociale
- ⇒ **FICHE ACTION N°2** – Axe de travail : la collectivité outil de socialisation et développement personnel
- ⇒ **FICHE ACTION N°3** – Axe de travail : le parrainage de proximité

ORIENTATION STRATEGIQUE : UNE PLACE CONFIRMEE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DANS SON ENVIRONNEMENT

- ⇒ **FICHE ACTION N°4** – Axe de travail : la diversification de l'offre
- ⇒ **FICHE ACTION N°5** – Axe de travail : le foyer familial inscrit et acteur dans son environnement

ORIENTATION STRATEGIQUE : UNE DEMARCHE PERMANENTE D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- ⇒ **FICHE ACTION N°6** – Axe de travail : la formation individuelle et collective
- ⇒ **FICHE ACTION N°7** – Axe de travail : la mise en place d'indicateurs de suivi de l'activité

FICHE ACTION N°1	ORIENTATION STRATEGIQUE : PROMOTION DE L'AUTONOMIE ET INSERTION
	Axe de travail : le foyer familial vecteur d'intégration sociale
Objectif de l'axe de travail	Proposer un cadre répondant aux normes de la société tout en respectant la culture familiale dès lors qu'elle ne porte pas préjudice à la construction identitaire et sociale du jeune.
Résultat à produire	Respect des règles de la société et intégration de celles-ci par le jeune
Qui ?	Ensemble du personnel du foyer familial
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement éducatif conduit auprès du jeune pour l'intégration des normes sociales - Le règlement de fonctionnement de l'établissement est l'outil privilégié. Il réclame souplesse et rigueur. Il impose une adhésion de la famille et une appropriation des jeunes - Travaux du Conseil de la Vie Sociale (CVS) - Actions de prévention
Critères d'évaluation	Retours des familles et des jeunes aux questionnaires / Evaluation du comportement du jeune (notes de soirées, bilans évaluation...) / conclusions et préconisations du CVS / nombre d'actions de prévention / actes d'incivilités commis
Echéancier	Action continue

FICHE ACTION N°2	ORIENTATION STRATEGIQUE : PROMOTION DE L'AUTONOMIE ET INSERTION
	Axe de travail : la collectivité outil de socialisation et développement personnel
Objectif de l'axe de travail	A travers de nombreux actes de la vie quotidienne et les spécificités de l'établissement (<i>mixité, verticalité</i>), la collectivité concourt à la socialisation des jeunes et à leur développement. Le rythme journalier amène les jeunes d'un même groupe à se côtoyer, à partager des moments de vie (repas, devoirs, activités du soir, service de table,...), encadrés par des adultes.
Résultat à produire	Pour accentuer la dynamique des groupes, le Foyer Familial l'OASIS impulse la création de projets ponctuels visant à améliorer le quotidien des jeunes et leur implication dans la vie du groupe et de l'établissement. C'est pourquoi, il est souhaité de voir émerger des propositions en ce sens dans les années à venir. Ces projets seront, en outre, un support pour les apprentissages sociaux.
Qui ?	Equipe éducative
Méthode	L'équipe éducative utilise tous ces moments collectifs, partagés en petit ou en grand groupe, pour que chaque jeune puisse avoir sa place au sein de l'établissement, et puisse se socialiser sereinement et positivement.
Critères d'évaluation	<p>Nombre de projets bâtis et réalisés avec les jeunes/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de rénovation ou d'amélioration des espaces de vie - création d'un potager, d'un espace floral - sorties extérieures à visée éducative et/ou de loisirs - mise en place d'ateliers (musique, théâtre, activité manuelle,...) - organisation des Week-ends et périodes de vacances
Echéancier	Action continue

FICHE ACTION N°3	ORIENTATION STRATEGIQUE : PROMOTION DE L'AUTONOMIE ET INSERTION
	Axe de travail : le parrainage de proximité
Objectif de l'axe de travail	Permettre aux jeunes de vivre une expérience positive du processus d'attachement / détachement et avoir des temps privilégiés d'activité avec des bénévoles engagés dans le parrainage de proximité.
Résultat à produire	Favoriser des rencontres et la réalisation de projets ludiques, créatifs et instructifs
Qui ?	Les bénévoles, la référente institutionnelle Parrainage et les équipes éducatives
Méthode	Animation et renforcement d'une équipe de bénévoles adhérant à la charte parrainage de l'établissement et la mobilisation des équipes éducatives.
Critères d'évaluation	Nombre de bénévoles, types et nature d'activités organisées, intégration des bénévoles aux temps forts de l'établissement
Echéancier	Action continue

FICHE ACTION N°4	ORIENTATION STRATEGIQUE : UNE PLACE CONFIRMEE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DANS SON ENVIRONNEMENT
	Axe de travail : la diversification de l'offre
Objectif de l'axe de travail	Permettre au Conseil départemental d'asseoir sa volonté de diversification de l'offre sur l'expertise reconnue de l'établissement et de ses équipes
Résultat à produire	Mise en place de réponses expérimentales et évaluer leur efficacité
Qui ?	Direction, cadres et équipes éducatives
Méthode	Participation aux groupes de travail, à l'élaboration des cahiers des charges et organiser la mise en œuvre des dispositifs à titre expérimental
Critères d'évaluation	Nombre de dispositifs mis en place / respect du processus d'élaboration et de concertation / évaluation des dispositifs et de leur efficacité par rapport aux attendus d'origine
Echéancier	2018/2019/2020

FICHE ACTION N°5	ORIENTATION STRATEGIQUE : UNE PLACE CONFIRMEE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DANS SON ENVIRONNEMENT
	Axe de travail : le foyer familial inscrit et acteur dans son environnement
Objectif de l'axe de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipes éducatives invitent les jeunes à s'inscrire dans les associations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou encore artistiques. De même, l'établissement s'ouvre aux interventions d'associations partenaires au sein de ses murs. - Les équipes accompagnent les jeunes vers les institutions en charge de l'insertion professionnelle et sociale.
Résultat à produire	Des jeunes participant à des activités extérieures ou à l'interne de l'établissement.
Qui ?	Equipe de direction /Equipe de Permanence / Educateurs
Méthode	Se tenir informé(s) des activités proposées / liens avec le centre social / se faire connaître et évaluer les opportunités de coopérations
Critères d'évaluation	Nombre de jeunes inscrits dans des activités hors les murs / nombre d'associations accueillies et/ou partenaires
Echéancier	Action continue

FICHE ACTION N°6	ORIENTATION STRATEGIQUE : UNE DEMARCHE PERMANENTE D'AMELIORATION DE LA QUALITE
	Axe de travail : la formation individuelle et collective des équipes
Objectif de l'axe de travail	Structurer un plan de formation permettant aux équipes de renforcer leurs compétences professionnelles en lien avec les priorités de l'établissement.
Résultat à produire	Mise en cohérence des formations individuelles et collectives du personnel de l'Oasis
Qui ?	Equipe de direction
Méthode	Penser le plan de formation de manière globale en incluant les interventions collectives à destination des professionnels et des jeunes
Critères d'évaluation	Bilan annuel du plan de formation / nombre d'actions de formation collectives organisées et de personnes (professionnels et jeunes) concernées.
Echéancier	décembre de chaque année

FICHE ACTION N°7	ORIENTATION STRATEGIQUE : UNE DEMARCHE PERMANENTE D'AMELIORATION DE LA QUALITE
	Axe de travail : la mise en place d'indicateurs de suivi de l'activité
Objectif de l'axe de travail	Mise en place d'indicateurs pertinents de suivi de l'activité <i>(éducative, budgétaire)</i>
Résultat à produire	Mise en place d'un tableau de bord
Qui ?	Directrice et Directrice Adjointe
Méthode	Revue de littérature des indicateurs mis en place dans le champ de l'action sociale, structuration de la base de recueil des données
Critères d'évaluation	Construction, élaboration et communication du tableau de bord
Echéancier	2018

CONCLUSION

Le foyer familial l'Oasis est un établissement atypique sur le Département de l'Eure de par ses spécificités dans son approche éducative : verticalité, mixité et accueil de fratries.

L'Association, les équipes et les bénévoles portent avec détermination l'identité profonde de l'établissement et de son approche éducative :

- Une personnalisation de la prise en charge
- Une approche toujours positive et respectueuse fondée sur l'analyse des situations
- Une place de la famille sans cesse réaffirmée et valorisée
- Une écoute toute particulière accordée aux enfants et à leur famille
- Une souplesse dans la prise en charge et dans la prise en compte du parcours du jeune et de sa famille dans la définition des modalités d'accueil
- Une ouverture sur l'extérieur

Notre Maison d'Enfants suit et participe à l'évolution des politiques sociales et, forte de son expérience, développe un savoir faire en constante évolution au bénéfice des jeunes accueillis et de leur famille.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Guy AUSLOOS** *La compétence des familles ; chaos et processus*, Editions ERES, Paris, 2000
- Denis BASS et Marina STEPHANOFF** *Mélodrame et mélo-dit de la séparation ; de l'enfant objet des dysfonctionnements de sa famille à l'enfant objet des idéologies institutionnelles*, Editions ERES, Paris, 2007
- Maurice BERGER** *L'enfant et la souffrance de la séparation ; divorce, adoption, placement*, Editions DUNOD, Paris, 2003
- Michel CHAPPONNAIS** *Placer l'enfant en institution ; MECS, foyers éducatifs et villages d'enfants*, Editions DUNOD, Paris, 2005
- Michel LEMAY** *J'ai mal à ma mère*, Editions Fleurus, Paris, 1979

REVUES

- Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH)** *Les droits des usagers des structures sociales et médico sociales*, N°2737-cahier, 16 Décembre 2011
- Union Sociale** *Famille : nouvelles identités, nouveaux besoins*, N°258, Juin/Juillet 2012

REFERENCES REGLEMENTAIRES

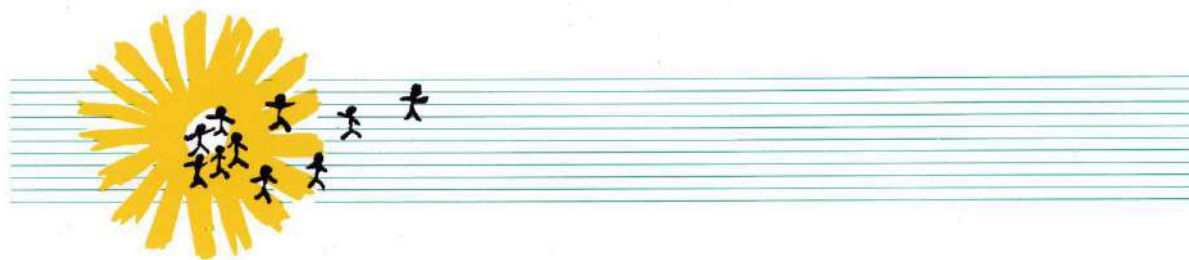
- Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006** Relative à la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Code de l'Action Sociale et des Familles** DALLOZ, Edition 2010, 6^{ème} édition
- Code Civil** DALLOZ, Edition 2010, 109^{ème} édition
- Loi N°2002-2 du 02 Janvier 2002** Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi N° 2007-293 du 05 Mars 2007** Loi de réforme de la Protection de l'Enfance
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016** Loi relative à la protection de l'enfant

AUTRES

- Rapport et recommandations de l'ANESM** Janvier 2012

ANNEXE 1

LE PROJET ASSOCIATIF DU FOYER FAMILIAL L'OASIS



FOYER FAMILIAL L'OASIS LES ANDELYS

8, Rue Auguste Chéron 27700 LES ANDELYS Téléphone : 02.32.54.75.40 Télécopie :
02.32.54.75.41

PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif de l'Oasis a été formalisé en 2003 sous la présidence de Mme Vignerot. Il a conduit les membres de l'association, sur les bases posées en 1968 par M. Bernard, son fondateur, à mettre en forme leurs valeurs, leurs objectifs, le cadre de fonctionnement de l'établissement et leurs espérances.

Compte-tenu de l'évolution du contexte social, il a paru important aux membres actuels de resituer ce projet associatif dans l'environnement de 2011.

Cette version en situe les contours.

PRÉAMBULE

Les membres de l'association tiennent à souligner l'importance qu'ils accordent à la dénomination «Foyer Familial l'Oasis».

Le mot «FOYER» évoque la maison, lieu de vie devant être investi en tant que tel par tous ses occupants (enfants, adultes salariés ou non). De même la notion de chaleur fait partie des critères de qualité que veut encourager l'association.

L'accueil des fratries, mais aussi la volonté de l'association de permettre aux enfants et adolescents de vivre dans – une ambiance,

– des règles de vie,

– une intimité,

les plus proches possibles d'une vie de famille démontrent l'importance fondamentale du mot «FAMILIAL».

Quant à L'OASIS, c'est bien un lieu de repos, de rencontres, une source, une étape qui doit permettre aux enfants accueillis de se structurer et de préparer leur avenir.

La réaffirmation de l'attachement de l'association au nom que porte la maison d'enfants s'accompagne d'une volonté:

– d'adapter l'organisation du foyer familial aux réalités sociales, économiques, législatives, sociologiques, professionnelles,...

– de travailler en lien constant avec les différents acteurs concernés par un projet éducatif d'ensemble au service des enfants (département, élus, éducation nationale, services de l'état et des collectivités, sociétés civiles, autres établissements, familles...)

VALEURS

L'Oasis a été fondé en 1968, dans le respect de l'héritage judéo-chrétien, par des personnes soucieuses de placer la personne humaine au centre du dispositif.

Les membres de l'association présents en 2011 tiennent à renouveler leur attachement à cet héritage ainsi qu'aux valeurs laïques qui permettent de considérer la personne dans toutes ses dimensions physique, intellectuelle, affective et spirituelle.

Le respect de chacun dans ses différences est une valeur fondamentale de l'association.

Dans l'absolu, les membres de l'association, avec utopie, pourraient espérer la disparition des structures telles que l'Oasis. Cependant, aujourd'hui plus que jamais face au contexte

social, l'existence du foyer familial l'Oasis est incontournable et s'insère dans la contribution à l'action sociale.

À ce titre, les membres de l'association souhaitent nouer et développer des contacts avec l'ensemble des partenaires et institutions. Leur engagement consiste à participer en citoyens, à une action d'envergure dont les enfants seront bénéficiaires, ce qui implique : accueillir, dialoguer, réfléchir, proposer.

OBJECTIF

Pour résumer l'objectif ultime de l'association, c'est la phrase «aider l'enfant à grandir» qui fait l'unanimité.

Cela implique d'accepter chaque enfant avec son histoire et toutes ses particularités (âge, situation, origine, caractère, etc.), d'être à son écoute, de découvrir ses besoins essentiels, ...

Par ailleurs, cela conduit à rendre l'enfant acteur de son propre développement. L'aider physiquement, mentalement, intellectuellement et moralement. L'aider dans sa vie scolaire, lui donner le sens de ses droits et de ses responsabilités. Lui donner le goût de l'effort et celui de la création.

De plus, il faudra l'aider à avoir confiance en lui, à se respecter, à respecter autrui et les règles de la vie en communauté. Lui apprendre à partager, à donner, à se tourner vers les autres, s'intégrer dans la vie locale.

Et bien sûr, aider chaque enfant à dépasser sa souffrance – sans la nier – pour s'épanouir et se préparer à sa vie d'homme et de citoyen.

Aider l'enfant à grandir implique aussi de reconnaître la place primordiale de ses parents, de sa famille et de les associer comme il se doit au projet personnel de l'enfant.

Aider l'enfant à grandir, c'est l'accompagner dans les actes simples, comme dans des démarches éducatives plus complexes afin qu'il acquière son autonomie.

Cet objectif général et fondateur fait l'objet de présentations régulières aux personnes impliquées à des degrés divers dans sa réalisation. Dans un climat de dialogue, de confiance et de progrès collectif qui doit favoriser l'épanouissement des enfants et celui des adultes qui les accompagnent.

Pour mieux s'inscrire dans ces objectifs, l'association doit se donner les moyens d'évoluer.

MOYENS

Pour «aider les enfants à grandir», l'Oasis se doit de trouver les moyens adaptés:

- en s'entourant d'hommes et de femmes compétents, qualifiés, motivés, disponibles,
- en mettant en œuvre des matériels, des locaux, des synergies et des partenariats de qualité.
- en adaptant la structure en fonction de la demande et des besoins de l'enfant et de la société.

Chaque adhérent prend l'engagement de participer à la vie de l'association, de la représenter, de veiller à son bon fonctionnement et à son évolution :

- participer à la vie de l'association: être présent, donner son avis mais aussi se former, s'impliquer auprès des enfants et des collaborateurs, s'ouvrir aux débats d'idées.
- représenter l'association: être ambassadeur de l'Oasis dans son environnement et être ambassadeur de son environnement dans l'Oasis. Élargir le nombre et l'origine des adhérents, favoriser la pluridisciplinarité et la diversité sociale;
- contrôler le fonctionnement: veiller à ce que les buts, les objectifs et les moyens soient en cohérence avec le projet associatif.

La nécessité de déléguer la mission éducative aux professionnels de l'éducation ne doit pas occulter la responsabilité de l'association dans son rôle de garant des valeurs qu'elle promeut. L'Oasis doit veiller à ce que les objectifs et les méthodes de ses acteurs servent le projet associatif.

- les objectifs pédagogiques doivent se référer explicitement au projet d'ensemble. Ils ne sont pas limités aux savoirs ou aux loisirs.
- les méthodes mises en œuvre doivent être adaptées aux objectifs à atteindre.

L'Oasis a le souci d'avoir des intervenants compétents. L'association a la volonté de veiller à leur formation, à leur évolution, à leur motivation.

- les moyens matériels doivent rester de bon niveau. Leur utilisation est contrôlée par l'association (et d'autres institutions: commissaire aux comptes, conseil général...). Dans ce contrôle, l'association veille à ce que les moyens répondent au projet, en ayant le souci de l'avenir. Elle tient à responsabiliser chacun des acteurs (enfants, professionnels, adhérents, financeurs) dans le contrôle de l'utilisation et de l'entretien des moyens matériels.

PERSPECTIVES

Les membres de l'Association affirment leurs fermes espérances:

- que chaque personne qui aura vécu un temps de sa vie à l'Oasis, enfant ou adulte, bénévole ou salarié, partenaire ou famille, garde le souvenir d'un lieu de vie, de chaleur, de ressourcement, utile, efficace et dynamique.
- que les "anciens" y soient toujours reçus avec autant de bienveillance que lorsqu'ils étaient dans la maison. Leur concours est toujours souhaité pour venir en aide, monter des projets ou participer à ceux du Foyer Familial.
- que l'équipe d'animation du foyer (bénévoles et salariés) contribue à la mise en place de structures et d'activités destinées à accompagner les parents dans la (re)découverte de leurs responsabilités, de leurs potentiels, de toutes les dimensions de leur "parentalité".
- que l'enfant accueilli à l'Oasis acquiert l'enthousiasme, le désir d'apprendre, l'élan vers les autres, le goût de la création qu'il porte en lui et devienne un acteur, décideur responsable.

Ainsi, le Foyer Familial l'Oasis aura pleinement accompli sa mission d'aider l'enfant à grandir, jusque dans l'adulte, le père ou la mère qu'il sera devenu.

Les Andelys, 19 décembre 2011

Rédaction par le Conseil d'Administration durant l'année 2011 sous la présidence de Monsieur Christian GILLE

ANNEXE 2

LES PROFESSIONNELS DU FOYER FAMILIAL L'OASIS

L'équipe de Direction

- **La directrice**

Elle est la garante du fonctionnement global de l'établissement. A ce titre, elle est responsable, par délégation, de chaque jeune accueilli et de chaque salarié. Elle a le devoir de mener une gouvernance, en accord avec les valeurs associatives, s'appuyant sur le projet d'établissement, en respectant les décisions tutélaires. Elle veille au respect des droits des usagers et des familles, ainsi qu'à ceux des salariés.

- **La directrice adjointe**

Elle gère l'ensemble des services administratifs et généraux. Avec la directrice, elle veille à l'équilibre financier et gère le budget de l'établissement. Elle a une mission Ressources Humaines afin de faire respecter les droits et les devoirs de chaque salarié. La directrice adjointe coordonne l'ensemble des services généraux, pour répondre aux premiers besoins des enfants. Elle est le lien entre le personnel de ces deux services et la directrice.

- **Les chefs de services éducatifs**

Ils sont garants du bon fonctionnement des services éducatifs et du suivi des projets de chaque jeune. Ils gèrent les plannings horaires des éducateurs, les entrées et sorties des enfants qui nous sont confiés, coordonnent le passage d'information entre les services éducatifs, et entre les services internes et externes. Ils sont le lien entre le personnel éducatif et la directrice. L'un est responsable de la MECS des Andelys, l'autre est responsable de la MECS de Gaillon, du service accompagnement et du service MOSP.

- **Les psychologues**

Elles assurent un accompagnement individualisé en faveur des jeunes qui le désirent ou l'acceptent. Ils proposent un soutien aux familles des jeunes accueillis. Les psychologues ont également un rôle de conseil auprès des équipes éducatives, et interviennent, avec le chef de service éducatif, dans les admissions et les réorientations des jeunes. Elles sont sous la responsabilité et en lien direct avec la directrice.

Le service administratif

▪ **Les secrétaires**

Ensembles, elles accueillent téléphoniquement et physiquement toutes les personnes se présentant à l'Oasis. Elles sont donc garantes du premier passage des informations, en les diffusant aux personnes concernées.

L'assistante de direction a, parmi ses missions principales, en charge tout ce qui est lié aux salariés (*paie, mutuelle, arrêt de travail, ...*) et à la tarification.

La secrétaire assume une partie des missions administratives et de suivi des dossiers des jeunes accueillis.

Le secrétariat assure le passage des commandes diverses (*fournitures scolaires et administratives, mobilier,...*) et suivi des stocks.

▪ **La comptable**

Elle vérifie toutes les dépenses de l'établissement et les enregistre par catégorie. Son rôle est exclusivement comptable et financier, mais elle est parfois amenée à assurer l'accueil téléphonique. En lien avec les chefs de service et les coordinatrices, elle renseigne et vérifie les demandes et les dépenses en argent de poche, hygiène et en habillement des jeunes.

Les services éducatifs

▪ **Les coordinateurs (*mission attribuée à cinq éducateurs*)**

Afin d'avoir du lien entre les différents groupes de vie, du lien entre le chef de service éducatif et les équipes éducatives, des coordinateurs sont nommés pour chaque unité de vie et le service accompagnement.

Leur rôle est principalement organisationnel.

Il est important de noter que le coordinateur est avant tout un éducateur. Son rôle de coordination est une mission supplémentaire qui lui est confiée. A ce titre, il n'est pas un responsable hiérarchique.

▪ Les éducateurs

Ils sont les accompagnateurs privilégiés des enfants qui nous sont confiés. A ce titre, ils mènent leur action professionnelle sur deux niveaux : collectif et individuel

- **Collectif** : l'éducateur a sous sa responsabilité et celle de ses collègues la prise en charge du groupe. Du lever jusqu'au coucher, en passant par les repas, les devoirs, les activités, les services, la toilette,..., l'éducateur veille à l'équilibre du groupe et à son bon fonctionnement. Il se sert en outre des règles institutionnelles (*règlement de fonctionnement*) et du groupe (*règlement de vie*) pour garantir le fonctionnement collectif au quotidien et donner du sens à son action.
- **Individuel** : chaque éducateur a un travail de référence à accomplir pour deux ou trois jeunes (*cela peut être moins en fonction du contrat de travail ou de l'effectif des jeunes présents*). Il s'agit pour lui d'accompagner personnellement les jeunes dont il a la référence dans tous les domaines : social, familial, scolaire, ou encore administratif. Pour se faire, et en appui avec le chef de service éducatif et le psychologue, il dispose du P.P.J (*Parcours Personnalisé du Jeune*), et prévoit des rencontres individuelles avec les jeunes, et essaie tant que possible de rencontrer les familles.

Les services généraux

▪ Les maîtresses de maison

Bien que dépendantes des services généraux, et donc sous la responsabilité de la Directrice adjointe, les maîtresses de maison font partie intégrante de l'équipe éducative. Elles accompagnent les jeunes dans leur quotidien et les aident à acquérir les bases essentielles d'autonomie (*hygiène corporelle et vestimentaire ; rangement des chambres, des salles de bains, des pièces communes*).

Elles participent aux réunions des équipes éducatives, et par leurs observations, participent à l'élaboration du projet individuel de chacun des jeunes. Elles ont également en charge la propreté des groupes de vie.

▪ Les cuisiniers

L'un est chef de cuisine, le second est commis de cuisine. Ils ont à assurer l'ensemble de la restauration de l'établissement, dans le respect du projet mis en application depuis juillet 2012 (*système de restauration en totale autonomie*). Ils peuvent ponctuellement accueillir un jeune en cuisine, à la demande de l'équipe éducative.

- **La lingère**

Elle prend en charge l'entretien du linge des jeunes, ainsi que le linge de toilette de l'établissement qui est fourni aux enfants. Ponctuellement, elle peut accompagner un jeune dans un travail de lingerie (*dans le cadre d'une demande de l'équipe éducative*).

- **L'agent de service intérieur**

Il assure l'entretien de tous les espaces collectifs (*bureaux, sanitaires, hall d'entrée,...*) et devient un renfort aux maîtresses de maison quand cela est nécessaire.

- **L'agent d'entretien**

L'agent d'entretien est garant des espaces extérieurs (*tonte, haie, fleurs,...*), contrôle hebdomadairement les véhicules de l'établissement, et fait les réparations de diverses natures pour l'ensemble des bâtiments de tous les services.

- **Surveillants de nuit**

Ils veillent à la sécurité de l'ensemble du bâtiment des Andelys et des jeunes qui y sont accueillis. Principalement, et en lien avec l'éducateur présent, ils assurent une surveillance discrète mais permanente des jeunes entre 23H00 et 07H00. En cas de difficulté d'ordre éducatif, ils font appel à l'éducateur présent.

ANNEXE 5

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

FOYER FAMILIAL L'OASIS

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». (Déclaration Universelle des droits de l'Homme. – ONU- 10 décembre 1948)

PREAMBULE

L'établissement est un lieu d'accueil où chaque jeune se prépare à sa vie d'adulte et de citoyen. Le règlement de fonctionnement précise les rôles respectifs de la Maison d'Enfants, du jeune accueilli et de sa famille. Il s'impose sans transgression possible car celui-ci permet la vie en collectivité pour l'épanouissement de chacun et la satisfaction de tous.

Le règlement repose sur les principes suivants :

- La liberté d'expression de tous par l'intermédiaire des élus aux différentes instances (Conseil de la vie sociale, commission menu).
- Le principe de laïcité et de pluralisme.
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses biens,
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit.
- Le droit pour chaque enfant de bénéficier d'un accompagnement éducatif et social garantissant sa future autonomie et son plein épanouissement.

Dans chacune des structures éducatives de l'établissement, des règles de vie proposées par l'équipe éducative complètent si besoin le règlement de fonctionnement. Ces règles doivent tenir compte des spécificités des lieux de vie et doivent être en conformité et en cohérence avec le règlement de fonctionnement.

Enfin, au-delà du présent règlement de fonctionnement, les règles élémentaires de savoir-vivre, de politesse et de citoyenneté s'imposent naturellement à tous. En outre, le Foyer Familial l'OASIS compte sur les familles des jeunes accueillis pour avoir leur pleine collaboration pour que leur enfant soit dans le respect du présent règlement de fonctionnement, il en va de leurs droits et devoirs en tant que détenteurs de l'autorité parentale.

PREMIERE PARTIE : LE RESPECT DE SOI, LE RESPECT DE L'AUTRE

Pour permettre **le vivre ensemble**, il est essentiel de pouvoir articuler de manière permanente l'image et l'estime de soi (se respecter), le respect de l'autre et le respect du matériel. Ainsi, pour garantir le respect de l'autre, il est impératif de se montrer respectueux de soi-même. Le manquement à ce principe humaniste fera l'objet d'une sanction en interne.

- **Hygiène** : il est demandé à tous les jeunes accueillis d'effectuer une toilette au moins quotidienne. De même, il est essentiel d'avoir sur soi des vêtements propres. Pour cela, il est nécessaire que chaque jeune suive les consignes de circuit du linge (circuit linge propre, circuit linge sale). Dans cette optique, il n'est pas autorisé de laisser trainer ses vêtements, notamment les sous-vêtements, dans les chambres et les salles de bains. Pour y parvenir, chaque jeune dispose de rangements (armoire, commode, placard) qui lui sont réservés. De manière générale, il est demandé à tous de laisser en permanence sa chambre propre et rangée, afin que tous puissent bénéficier d'un espace d'intimité digne et respectueux.
- **Tenue vestimentaire** : Pour s'inscrire dans le respect de tous et de soi, il n'est pas autorisé de se promener en sous-vêtements ou serviette dans l'établissement. Les tenues portées doivent être adaptées (à la météo et à la saison, au lieu, à la situation). Si la tenue n'est pas adaptée, les adultes de l'établissement interviendront pour qu'il y ait un changement de tenue. Pour montrer que tous, jeunes et adultes, sont respectueux les uns envers les autres, il n'est pas accepté de porter de couvre-chefs à l'intérieur des locaux de l'OASIS (bonnets, casquettes, capuches).
Tous les jeunes disposent de rangements individuels, fermés par des cadenas. Pour autant, chaque jeune devra ouvrir son rangement à la demande de l'équipe éducative (vérification du rangement, contrôle en cas de vols,...).

- **Intimité** : Respecter l'intimité d'autrui et sa propre intimité, c'est respecter le droit à la vie privée de chacun, jeune et adulte. Il est essentiel que ce postulat soit appliqué en permanence, à tout instant. Il est alors rappelé que les actes intimes ne peuvent pas être partagés et vus en public. Pour assurer le respect absolu de l'intimité de tous, il est formellement interdit pour une fille d'aller dans une chambre de garçons, et inversement, interdit pour un garçon d'aller dans une chambre de fille. De façon générale, il est obligatoire pour tous, jeune et adulte, de frapper systématiquement à la porte avant d'entrer. Des toilettes sont spécifiquement réservées aux filles, d'autres aux garçons.

- **Coiffure** : être bien coiffé est une partie intégrante de l'estime que l'on se porte. Pour cela, le Foyer Familial l'OASIS offre la possibilité aux jeunes accueillis de bénéficier des services d'une coiffeuse à domicile, sous certaines conditions qui seront définies avec la famille lors de l'admission. Cependant, il ne peut être autorisé que les jeunes se coupent les cheveux entre eux. A partir de 14 ans, sous condition que ça ne nuise pas à l'image de soi et sous condition de l'accord des parents et de l'équipe éducative, il est autorisé de bénéficier d'une coupe originale et de faire des couleurs ou teintures. Les jeunes ont la possibilité de participer financièrement au coût de la coupe de cheveux si celle-ci est supérieure au budget autorisé.

- **Maquillage** : le maquillage est toléré à partir de 13 ans. Il doit être discret et assimilé à une bonne hygiène. Il est précisé que le maquillage est financé par le jeune lui-même ou sa famille. Tout maquillage outrancier et/ou grossier n'est pas accepté. L'excès de maquillage peut nuire à son image, peut parfois se montrer discriminant et stigmatisant à l'extérieur (établissement scolaires, RDV extérieurs,...).

Selon les circonstances (atelier spécifique par exemple), l'équipe éducative peut accepter les essais de maquillage, afin de favoriser la recherche de soi.

- **Tatouage et piercing** : Il n'est pas possible de se faire tatouer ou percer lorsque l'on est sous la responsabilité de l'établissement. De plus, si un jeune revient à l'établissement avec un tatouage ou un piercing qui revêt un caractère ostentatoire et provocateur, les professionnels de l'OASIS sont habilités à prendre toute décision qui s'impose.

- **Culture et religion** : le Foyer Familial l'OASIS veille au respect des différences culturelles et des pratiques religieuses. Il met tout en œuvre pour permettre à chacun de vivre sa culture et sa spiritualité, mais dans la limite des possibilités qui lui sont permises (exemple : repas de substitution possible, repas halal impossible). Cependant, la pratique spirituelle étant un moment intime et personnel, elle ne peut être autorisée si elle impose à autrui une quelconque gêne (exemple : prière à haute voix dans un lieu collectif). De même, une pratique culturelle pouvant porter préjudice à l'intégration sociale du jeune ne sera pas autorisée (exemple : manger sans couverts).
Le Foyer Familial l'OASIS n'étant pas un établissement scolaire, il n'est pas soumis à la loi N°2004-228 du 15 Mars 2004 relative aux ports de signes religieux, mais s'inscrit dans le

respect du droit républicain. Il se réserve donc le droit d'intervenir auprès d'un jeune affichant trop fortement des convictions spirituelles, politiques, culturelles, idéologiques.

- **Relations intimes**: les principes de mixité et de verticalité étant adoptés au Foyer Familial l'OASIS, nous ne pouvons tolérer quelconques manifestations physiques à caractère amoureux. Toute relation sexuelle est strictement interdite au sein de l'établissement, y compris lors de transferts.
- **Acceptation des singularités et particularités**: accepter l'autre dans toutes ses dimensions, accepter ses différences, c'est faire preuve de respect et de **tolérance**. Ainsi, dès lors qu'un jeune est accueilli à l'OASIS, il a le droit de vivre sa ou ses différences (différence d'âge, de sexe, de culture, de capacités physiques et intellectuelles,...) dans le plus grand respect de tous.

Le pluralisme et la différence doivent être vécus comme une richesse, et non comme une gêne ou un danger.

DEUXIEME PARTIE : LE RESPECT DES BIENS

Toute personne, jeune et adulte, se doit de respecter le matériel mis à sa disposition. Les dégradations volontaires et les vols feront l'objet de sanctions internes et pourront conduire à une plainte en gendarmerie, plainte émise soit par l'établissement, soit par les familles, soit à la demande du jeune.

- **Les locaux et l'immobilier**: Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déplacer le mobilier des chambres. Les portes coupe-feu ne doivent pas être bloquées. Chaque jeune accueilli est libre de décorer sa chambre (posters, cadres,...) sous réserve de préserver l'état initial des murs (utiliser de la pâte à fixe). Toute constatation de dégradation volontaire ou involontaire doit être signalée immédiatement auprès du personnel éducatif. Enfin, les jeunes disposent d'un espace extérieur (terrain de sport, espace vert); il est important que ces espaces soient respectés (clôture, aménagement, végétaux,...)
- **Le matériel informatique**: du matériel informatique est mis à disposition des jeunes, sous réserve d'avoir pris connaissance de la charte d'utilisation internet et d'y adhérer.
- **Les véhicules**: le code de la route impose à toute personne de mettre sa ceinture de sécurité dès qu'elle est dans un véhicule. Tout jeune de moins de 12 ans ou mesurant moins de 1,35 mètre doit obligatoirement s'asseoir dans un rehausseur. Il n'est pas autorisé de boire ou de manger dans les véhicules de l'établissement. Cependant, l'eau peut être tolérée selon la durée du trajet et selon les conditions climatiques (transport pour un transfert par exemple).

Afin de ne pas gêner le chauffeur et donc de garantir la sécurité de tous, il est demandé aux jeunes de rester calme pendant le transport, d'avoir un comportement adapté et responsable.

En cas d'utilisation d'un deux-roues, un contrat de prêt et de conditions d'utilisation est signé par le jeune. Ce dernier s'engage notamment au respect du code de la route. Il garantit en conséquence ne pas déroger aux règles de conduite. Le jeune aura interdiction de prêter le deux-roues à quiconque. Enfin, il n'est pas autorisé de rouler moteur allumé à l'intérieur de l'établissement.

- **Les biens personnels** : Afin de garantir la sécurité de leurs biens personnels, les jeunes peuvent confier aux éducateurs un objet de valeur. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, le garder et le sécuriser dans leur armoire qui leur est mise à disposition (armoire fermée avec cadenas, avec double de la clé à disposition de l'équipe éducative). Le Foyer Familial l'OASIS ne pourra être tenu responsable de dégradation ou de vol si le bien n'a pas été confié aux éducateurs.

L'équipe éducative reste décideuse de la gestion des biens personnels afin que leur utilisation soit compatible avec les règles instaurées, et ne nuise à quiconque. Ce présent point de règlement concerne notamment les téléphones portables, tablettes, ordinateurs, consoles de jeux,...

TROISIEME PARTIE : LES PRODUITS AUTORISÉS – LES PRODUITS INTERDITS

Le Foyer Familial l'OASIS accueillant des mineurs, il a obligation d'instaurer des règles particulières sur l'usage et l'utilisation de certains produits ou objets. Toutefois, il est rappelé que l'ensemble des règles déclinées ci-dessous concernent tous les jeunes, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

- **Alcool, produits stupéfiants** : L'introduction d'alcool et de produits stupéfiants, leur consommation, sont strictement interdites au sein de l'établissement. Cette interdiction s'étend au-delà des murs du Foyer Familial l'OASIS (articles L-3323 et suivants du code de la santé publique).

Le Foyer Familial l'OASIS a l'obligation de signaler en gendarmerie toute détention, vente ou consommation de drogues par un jeune accueilli dans l'établissement.

- **Tabac** : La loi Evin interdit la consommation de tabac dans tout lieu public ou accueillant du public. Le Foyer Familial l'OASIS est par conséquent soumis à cette règle. Cependant, une zone fumeur (petit préau à côté de l'Aile A) est mise à disposition des jeunes fumeurs, mais uniquement les jeunes entrant dans l'un des 2 critères suivants :

- Etre majeur
- Avoir au moins 16 ans et avoir une autorisation écrite des responsables légaux

Tout jeune de moins de 16 ans ne sera donc pas autorisé à fumer. Il est précisé que les jeunes non-fumeurs n'ont pas le droit de se rendre au point fumeur.

- **Armes** : toute arme, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans l'établissement. Toute détention d'arme fera l'objet d'un signalement en gendarmerie.

QUATRIEME PARTIE : LES REGLES DE SANTE

Le Foyer Familial l'OASIS s'engage à informer les parents pour les actes usuels relevant de la santé (rendez-vous médecin, traitement pour maladie bénigne,...), et conformément à la loi du 05 Mars 2007, à demander l'autorisation des responsables légaux pour tout acte de santé non-usuel (intervention chirurgicale par exemple).

- **Le sommeil** : en préambule, il est rappelé qu'un bon sommeil est nécessaire au bon équilibre psychique et physique de tous. Le temps de sommeil doit être adapté au besoin du jeune, selon son âge. Il est donc indispensable et obligatoire de respecter le sommeil de tous, en évitant toute nuisance sonore et dérangement du sommeil.
- Le lever : il est adapté au horaires de fonctionnement des établissements scolaires ; Il est donc échelonné, selon le début des cours de chacun des jeunes.
Pour les jeunes étant accueillis sur la permanence, le lever s'effectue au plus tard à 08H00.

Exception : pour les apprentis et lycéens ayant une journée ou matinée de repos en semaine, le lever peut être plus tardif (avec une limite maximale fixée à 10H00). Dans ce cas, il y a obligation pour eux de se lever en autonomie et de prendre le petit déjeuner en autonomie (l'équipe éducative s'assurera préalablement de la capacité d'autonomie du jeune en ce domaine).

- Le coucher : il est adapté en fonction de l'âge et de la scolarité du jeune. Nous distinguons 3 horaires distincts :
 - Les primaires (06 à 11ans) : le coucher s'effectue à 21H00, ce qui signifie que les primaires sont dans leur chambre à 20H45. Une exception est faite à cette règle lors de la soirée TV (une par semaine maximum).
 - Les collégiens (12 à 16 ans) : le coucher s'effectue à 21H30 ; être dans les chambres à 21H15. Exception pour les soirées TV (2 par semaine maximum)
 - Les lycéens (à partir de 16 ans) : le coucher s'effectue à 22H00 ; être dans les chambres à 21H45. Exception pour les soirées TV (2 par semaine maximum).

Règles particulières pour le coucher du dimanche soir : les jeunes revenant pour beaucoup de week-end, l'horaire du coucher du dimanche soir est fixé à 21H30 pour tous. Cela permet de préparer la semaine (affaires scolaires, vérification des devoirs, vérification des armoires,...), et laisse aux jeunes la possibilité de raconter leur week-end, avec les éducateurs et/ou entre eux.

- **L'alimentation** : Il n'est pas autorisé d'avoir de la nourriture et de la boisson dans sa chambre. Plus généralement, aucun aliment ou boisson ne peut être stocké aux étages.
- Petit déjeuner : le créneau horaire pour le petit déjeuner est fixé entre 06H30 et 09H00 en semaine (exceptions faites pour les jeunes devant se lever plus tôt, et pour les jeunes autorisés à se lever plus tard, ainsi que pendant les week-ends et vacances : voir règles particulières des vacances).
- Déjeuner : l'heure du déjeuner est fixée entre 12H00 et 13H30.
- Gouter : il n'y a pas d'horaire fixé. Le gouter se prend lors du retour des établissements scolaires, c'est-à-dire, entre 16H30 et 17H30 de manière générale.
- Dîner : le repas du soir se déroule entre 19H00 et 20H30.

Pour aider les jeunes au développement et à la découverte du goût et des saveurs, chacun d'eux bénéficiera de 3 « jokers » qu'il mentionnera dès son arrivée à l'OASIS (un joker correspond à un aliment ou un plat que le jeune ne souhaite pas goûter). Cela signifie qu'il s'engage à au moins goûter tous les autres aliments qui lui sont proposés.

Les régimes particuliers : Ils sont autorisés dans la limite de nos possibilités, et sous réserve que le régime ne nuise pas la santé.

- **Les médicaments** : un protocole interne au Foyer Familial l'OASIS régit le fonctionnement relatif aux médicaments, venant définir les règles à respecter (voir annexe).
Le lieu de stockage est unique : l'armoire à pharmacie de chaque groupe de vie. Cela signifie que les jeunes ne peuvent en aucun cas avoir de médicaments sur eux ou dans leurs affaires personnelles. Une exception est faite pour la pilule contraceptive et pour les crèmes dermatologiques (hors crème à base de corticoïde).
- **Pharmacie** : les mineurs ne sont pas autorisés à s'y rendre seuls. Ils sont obligatoirement accompagnés d'un éducateur.
- **Médecins** : les mineurs ne sont pas autorisés à s'y rendre seuls. Ils sont obligatoirement accompagnés d'un éducateur. Dans la mesure du possible, le jeune pourra choisir son médecin référent (médecin traitant).

CINQUIEME PARTIE : LES REGLES DE COMMUNICATION

Les règles ci-dessous exposées indiquent l'ensemble des outils de communication utilisés ainsi que les conditions et limites de leur utilisation.

- **Téléphone fixe** :
 - Pour les **appels sortants** des jeunes : uniquement les mercredis et week-ends (de 09H00 à 19H00). Les appels sont dédiés aux familles, mais aussi aux amis. Dérogations accordées pour anniversaires ou évènements familiaux.

Remarque : pour un jeune nouvellement accueilli, possibilité d'appeler en dehors des créneaux fixés, pendant une période de 15 jours)

Les lieux pour appeler : dans le bureau des éducateurs (obligatoire si besoin d'une présence d'adulte), ou salle d'activité. Impossibilité de téléphoner de l'étage.

- Pour les **appels entrants** : prioritairement les mercredis et week-ends. En semaine, possibilité de recevoir des appels de 17H30 à 19H00 (dérogation possible selon la situation rencontrée, et au cours des 15 premiers jours de l'accueil).

Remarque : pendant les périodes de vacances (sur site ou en transfert), une certaine souplesse est tolérée (appel possible tous les jours, entre 09H00 et 19H00).

- **Téléphone portable** :

Règle générale : Avoir 13 ans révolus pour être autorisé à avoir un téléphone portable.

Conditions d'utilisation :

1. Jeune entre 13 et 16 ans : créneaux définis pour utilisation du téléphone (doit être remis aux éducateurs à 21H30, jusqu'au lendemain à l'heure du départ à l'école, ou à 09H30 pour les jeunes restant à l'OASIS). Interdiction de l'utiliser pendant les repas et devoirs
2. Jeune de plus de 16 ans : pas de créneaux définis pour remettre le téléphone aux éducateurs (sauf si manquement à la règle). Interdiction de l'utiliser pendant les repas et devoirs

Remarque : les éducateurs, la maîtresse de maison, les surveillants de nuit, le CSE, ou le directeur, et tous les salariés intervenant ponctuellement auprès des jeunes, sont autorisés à confisquer le téléphone à un jeune qui en ferait une mauvaise utilisation, pour une durée déterminée par les professionnels de l'OASIS.

- **Courrier** : chaque jeune a la possibilité d'écrire et d'envoyer une lettre à sa famille, à ses amis. Le Foyer Familial l'OASIS s'engage à respecter les clauses de confidentialité. Le courrier reçu à destination d'un jeune ne sera pas ouvert par le secrétariat, mais remis en main propre au jeune qui en est destinataire (ou à un éducateur pour un jeune des services de Gaillon, qui lui transmettra en main propre).

- **Tablette ; ordinateur** : Les mêmes conditions d'âge que le téléphone portable sont posées. Toutefois, obligation est faite pour tous, y compris les plus de 16 ans, de remettre la tablette ou l'ordinateur aux éducateurs au plus tard à 21H30 (sauf jeunes en studio).

Il y a interdiction absolue d'aller sur des sites non autorisés (+18 ans)

Remarque : il n'y a pas d'autorisation pour accéder aux réseaux sociaux par un ordinateur de l'établissement (exception à faire quand il s'agit du seul moyen de communication entre le jeune et sa famille).

- **Console de jeux :**

- Console sur TV : Elles sont autorisées, mais soumises à l'accord de l'équipe éducative. Aucun jeu pour +18 ans n'est toléré. En outre, le Foyer Familial l'OASIS se réfère au système PEGI (visionnage autorisé en fonction de l'âge) pour autoriser ou non la pratique de jeux vidéo.
- Console portable : elles sont autorisées, sans limite d'âge. Pour les moins de 13 ans, jusque 19H30 maximum. Pour les plus de 13 ans, jusque 21H30.
Il y a obligation pour tous de remettre la console portable le soir aux éducateurs (sauf pour les jeunes accueillis en studio)

Le présent règlement de fonctionnement a été validé par le Conseil d'Administration de l'Association Foyer Familial l'OASIS le 22 Février 2016.

Je soussigné, _____, reconnait avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Signature du jeune



Signature du responsable légal

